



Procès-verbal

Objet : Conseil de communauté du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil Communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 10 décembre 2024.

Présents Titulaires : 56

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0466), Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames, Messieurs, Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0466).

Absents Excusés :

Mesdames, Messieurs, Patrick AYACHE, Karim CHAMON, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS (à partir de la délibération n° DEL-2024-0467), Alain GUILLUY, Philippe LECAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck SOMME, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU.

Absents :

Alexandra COHARD, Martin GERBAUX, Martine KOHLY, Julien LORENTZ, Régine MILLET (déport pour la délibération n° DEL-2024-0443)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Henri BAILE – Président

La séance est ouverte. Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir au public, à la fois le public en présentiel et bien entendu le public en différé. Je le rappelle d'ailleurs au public qui n'est pas présent, mais qui nous suit sur les réseaux sociaux, que tous les internautes qui visionnent le Conseil à distance peuvent poser des questions sur la séance à travers le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : « le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire ». S'ils ont compris, ils ont de la chance. Je recommence à l'intention des internautes. Les internautes peuvent suivre le conseil à l'adresse suivante : « le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire », tout attaché.

En anticipation par rapport à la délibération numéro 18, de façon à ce que nous soyons en parfaite conformité juridique, je demanderai à Régine Millet, à Alexandra Cohard, à Martin Gerbaux, à Martine Kohly, à Sidney Rebboah, à Karim Chamon et à Julien Lorentz de bien vouloir sortir pour la délibération 18. De manière à ce qu'il n'y ait pas de bug juridique par rapport au résultat de la délibération. On vous le rappellera au moment de la 18.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire :

- A désigner un secrétaire de séance. Monsieur Damien VYNCK se portant candidat, il est donc désigné comme tel.
- A faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024

Henri BAILE – Président

Pour information, suite à un ennui technique, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 n'est pas disponible. Il sera présenté lors du Conseil du 17 février 2025. Donc, l'administration en est désolée, mais les pannes techniques, ça existe aussi au Grésivaudan.

- A faire adopter le compte-rendu des délégations au Président : CAO et commission d'attribution du 24 octobre 2024

Henri BAILE – Président

Ensuite, je me dois de présenter le compte rendu des délégations en matière de marchés publics et de la commission d'attribution du 24 octobre 2024. Est-ce que tout le monde a pu en prendre connaissance et à défaut, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce compte rendu ? Je n'en vois pas. Donc, je demande à l'administration de prendre acte que tout un chacun a eu présentation du compte rendu des délégations en matière de marchés publics de la séance du 24 octobre 2024.

- A présenter l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) – Ajustement de la composition et désignation de cinq titulaires
- 2 - Régie Eau et Assainissement – Conseil d'exploitation commun aux deux régies – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- 3 - Création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud (ligne de Grenoble à Chambéry) – Modalités de financement

CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

- 4 - Association Espace Aragon – Partenariat au titre de l'année 2025
- 5 - Dispositifs de soutien aux initiatives culturelles – Modification des critères d'attribution des subventions
- 6 - Attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC)

AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

- 7 - Approbation du Programme Local de l'Habitat du Grésivaudan 2024-2029
- 8 - Approbation du Contrat de mixité sociale (2023-2025) entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Saint Ismier et la communauté de communes Le Grésivaudan

ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

- 9 - Approbation du Pacte Territorial
- 10 - Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie (AGEDEN) - Avenant à la convention partenariale au titre de l'année 2025

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- 11 - Zone d'activités économiques intercommunale du Parc Technologique à Crolles – Cession d'un terrain à la société FLUID INOX

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET

- 12 - Attribution d'une subvention à l'association « Mouvement Tous paysans » au titre de l'année 2025
- 13 - Attribution du fonds de concours « Acquisition foncière forestière » à la commune de Crêts-en-Belledonne

14 - Attribution du fonds de concours « Transport de bois rond en voirie communale » à la commune de Laval-en-Belledonne

ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS

15 - Partenariat avec l'association Espace Belledonne au titre de l'année 2024

16 - Contrat d'affermage conclu avec la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) relatif à la gestion de la Wiz luge – Avenant n° 4

17 - Tarifs d'occupation temporaire du domaine public dans les sites et équipements communautaires à compter du 1er janvier 2025

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

18 - Transfert du funiculaire de Saint-Hilaire – Evaluation des charges transférées

19 - Salon Destination Montagnes – Convention tripartite 2025-2027 entre la communauté de communes Le Grésivaudan, l'Agence Grenoble Alpes et Isère Attractivité

20 - Ouverture de crédits anticipée – Attribution d'une avance sur la subvention 2025 à verser à l'Office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse

21 - Attribution de subventions et de fonds de concours au titre du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine

22 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive – Avenant 1

SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

23 - France Services - Renouvellement de la permanence à Brignoud et création de deux nouvelles permanences à La Terrasse et à Saint-Nazaire-les-Eymes, pour l'accès aux droits des habitants, en partenariat avec PIMMS Médiation Isère, au titre de l'année 2025

24 - Aide exceptionnelle aux communes sinistrées par les intempéries

SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

25 - Association A vélo sans âge – Convention au titre de l'année 2025

GESTION DES DECHETS

26 - Déploiement de colonnes semi enterrées sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Montbonnot-Saint-Martin au titre de l'année 2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

27 - Schéma de distribution d'eau potable de la communauté de communes Le Grésivaudan – Définition des zones desservies et approbation

- 28 - Délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif - Commune de Saint-Martin-d'Uriage – Conclusion du protocole de fin anticipée du contrat
- 29 - Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Chamrousse – Avenant n° 2
- 30 - Délégation de service public de l'eau potable des communes de Bernin et Crolles - Avenant 2
- 31 - Délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Uriage – Avenant 3
- 32 - Délégation de service public d'eau potable de la commune de Tencin – Avenant 1
- 33 - Protocole d'accord entre Monsieur Alain Kaufmann et la CCLG mettant fin à un litige portant sur un déplacement de compteur d'eau

FINANCES

- 34 - Exercice budgétaire 2025 - Ouvertures anticipées de crédits en section d'investissement
- 35 - Admissions en non-valeur – Créances éteintes
- 36 - Budget annexe « Pépinières et ateliers relais » - Décision modificative n° 02
- 37 - Budget annexe « Zones communautaires » - Décision modificative n° 01
- 38 - Budget autonome « Eau en gestion directe » - Décision modificative n° 03
- 39 - Création de la Maison Intercommunale Emploi Formation de Crolles – Modalités de financement

RESSOURCES HUMAINES

- 40 - Tableau des emplois
- 41 - Protocole télétravail – Actualisation
- 42 - Règlement du temps de travail - Actualisation
- 43 - RIFSEEP – Actualisation des cotations des postes
- 44 - Mandat spécial pour participer au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2025 à Rennes les 22 et 23 janvier 2025
- 45 - Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan – Attribution d'une subvention exceptionnelle

ADMINISTRATION GENERALE

- 46 - Provisions pour litiges et contentieux au titre de l'année 2025
- 47 - Compte-rendu du Président sur l'exercice de sa délégation
- 48 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Henri BAILE - Président

On en arrive donc à la délibération numéro 1 qui concerne le programme local de prévention des déchets ménagers assimilés, et donc la Commission consultative d'élaboration et de suivi et, par là même, l'ajustement de la composition et la désignation de cinq titulaires. Est-ce qu'il y a eu des candidatures sur cette délibération ? En fait, la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers assimilés, c'est une instance qui doit se réunir et qui doit avoir cinq représentants de la communauté de communes.

On fait des recherches et on reviendra sur la délibération numéro 1. La délibération numéro 2 est repoussée. On en arrive directement à la délibération numéro 3, qui est en fait une délibération très importante et dont le rapporteur va être Coralie Bourdelain.

DELIBERATION N° 3 : Création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud (ligne de Grenoble à Chambéry) – Modalités de financement

Vu le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,

Vu la convention de financement globale de financement des travaux relatifs au programme Sillon Alpin Sud phase 2 du 8 juillet 2011,

Vu l'avenant 1 à la convention globale de financement des travaux relatifs au programme Sillon Alpin Sud phase 2 signé le 28 mars 2019,

Vu la convention de financement relative aux travaux de la suppression du PN27 de Brignoud – ouvrage de franchissement mode doux du 21 janvier 2024,

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention et de ses annexes ayant pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement des surcoûts de l'opération de création d'un terminus en gare de Brignoud. Cette convention intervient en complément des dispositions prévues à l'avenant 1 à la convention globale de financement des travaux relatifs au programme Sillon Alpin Sud phase 2 signé le 28 mars 2019.

En tenant compte du financement disponible sur l'opération au titre de l'avenant 1 à la convention de financement du Sillon Alpin Sud phase 2 à hauteur de 32 M€ courants, le besoin de financement complémentaire pour la phase réalisation (REA) REA s'élève à 25,9 M€ courants portant l'opération à hauteur de 54,326 M€ HT courants.

Le site de Brignoud, sur la commune de Villard-Bonnot, futur terminus d'une des lignes du projet de RER ferroviaire, accueille plusieurs opérations d'envergure, menées par différents maîtres d'ouvrage coordonnés entre eux (SNCF Réseau, Département de l'Isère, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG...) :

- Suppression par dénivellement du passage à niveau n° 27 (fonctionnalités routières et fonctionnalités modes actifs), situé à l'intersection de la RD10 et de la ligne ferroviaire, et inscrit au Programme de Sécurisation Nationale des passages à niveau ;
 - Liaison interrives pour les modes actifs entre Crolles et Brignoud ;
 - Création d'un pôle d'échanges multimodal biface ;
 - Reconstruction du pont de Brignoud suite à l'incendie d'avril 2022 ;
- Création d'un terminus en gare de Brignoud via l'ajout d'une 3ème voie, permettant d'accueillir le futur RER de l'aire grenobloise.

La convention objet et ses annexes couvrent :

- La création de la 3^{ème} voie en gare de Brignoud, voie terminus du côté Montmélian ;
- La suppression des quais existants, la création de deux nouveaux quais d'une longueur de 250 m et l'intégration de ces derniers au passage souterrain de la gare de Brignoud créé dans le cadre de l'opération ferroviaire de suppression du passage à niveau n° 27, relevant du périmètre de SNCF Gares & Connexions, délégué à SNCF Réseau par accord entre elles;
- La modification du pont rail sur le ruisseau du Vorz au regard des besoins d'élargissement du faisceau ferroviaire ;
- La création d'un nouveau poste de signalisation informatique type ARGOS ;
- La mise en télécommande des installations de signalisation créées depuis le bâtiment voyageur de la gare de Gières.

Le volet ferroviaire de ces opérations constitue la 1^{ère} étape, essentielle, de la mise en œuvre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire grenobloise, avec un objectif de desserte entre Grenoble et Brignoud au ¼ d'heure en période de pointe et à la ½ heure en période creuse.

C'est pourquoi, sans attendre l'aboutissement des négociations sur le volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) concernant le financement global des opérations ferroviaires concourant à la mise en œuvre du SERM, dans l'objectif de préserver le calendrier et donc le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique liée au « sillon alpin sud », il est aujourd'hui nécessaire de financer les surcoûts de la phase « REALISATION » des travaux de la gare.

Le Dossier d'études unique Avant-Projet et Projet (APO), présenté fin 2023 et ayant fait l'objet d'une contre-expertise au premier semestre 2024, a révélé un besoin de financement complémentaire à hauteur de 25,9 M€ constitutif d'un surcoût de plus de 80 % pour réaliser les travaux de l'opération. Ce financement complémentaire est l'objet de la présente délibération autorisant la signature de la convention de financement conformément au principe contractuel arrêté lors du COPIL du 27 mai 2024.

Cette convention fait suite à plusieurs mois de discussions et une répartition des financements entre partenaires, notamment suite à de fortes hausses de coûts, ainsi qu'au désengagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le financement d'infrastructures ferroviaires.

Ce faisant, Le Grésivaudan souhaite s'engager à hauteur de 8,556 Millions d'euros sur les 25,9 millions, nécessaires à la réalisation du projet soit un tiers du financement.

Les partenaires locaux, composés du Département de l'Isère, de la Métropole de Grenoble, ainsi que la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais se sont également fortement mobilisés, notamment financièrement, pour la sauvegarde du projet.

L'absence de financements aurait conduit à un arrêt du projet de SERM de l'aire grenobloise dont cette convention est un jalon essentiel sur sa partie travaux.

Le plan de financement complet s'organise comme tel :

| Phase REA | Clé de répartition % | Besoin de financement Montant en Euros courants |
|-------------------------------------|-----------------------------|--|
| L'ÉTAT | 45,0000 % | 11 655 000 € |
| LA CCLG | 33,0344 % | 8 555 920 € |
| Grenoble-Alpes Métropole | 12,1200 % | 3 139 080 € |
| LE DEPARTEMENT | 7,7220 % | 2 000 000 € |
| LA CAPV | 2,1236 % | 550 000 € |
| TOTAL | 100,0000 % | 25 900 000 € HT |

Il est précisé qu'un financement complémentaire au projet global de SERM devra être identifié prochainement, dans le cadre des échanges sur le volet mobilités 2023-2027 du CPER dont les discussions ont été reportées suite au renouvellement de l'exécutif de la Région ainsi qu'au contexte national post dissolution de l'été 2024.

Le lancement de la mission de préfiguration du projet de SERM de l'aire grenobloise permettra également la fiabilisation du projet, ainsi que l'étude de nouvelles pistes de financement pour le projet.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention relative au financement complémentaire des travaux de création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud (ligne de Grenoble à Chambéry),**
- **De participer au financement pour un montant complémentaire de 8 555 920 €,**
- **De l'autoriser à signer la convention relative au financement complémentaire des travaux de création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud (ligne de Grenoble à Chambéry), annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Henri BAILE - Président

Merci Coralie (Bourdelaïn). C'est une délibération très, très importante qui souligne l'engagement de la communauté de communes du Grésivaudan pour accompagner le fameux SERM, c'est-à-dire le Service Express Régional Métropolitain. Souvenez-vous, c'est la grande annonce du président de la République, 11 RER sur le territoire national, sans argent et sans ingénierie. Ce qui veut dire que le Président fait des annonces et les collectivités financent derrière. Donc, il y avait deux solutions. Soit, on disait : « Ce n'est pas bien, le Président fait des annonces dont il n'a pas les moyens. ». Soit les élus locaux et, j'insiste là-dessus, sont des gens responsables qui assument complètement leur défense du territoire et la cohérence de leur engagement. Ça veut dire que les collectivités locales, c'est-à-dire le Département, la communauté de communes du Pays Voironnais, la Métropole et Le Grésivaudan, apportent une part importante de financement dans quelque chose pour lequel nous n'avons pas la compétence initiale.

Sauf que si nous ne le faisons pas, nous perdons la DUP qui avait été établie et on repart pour une dizaine d'années avant de recommencer quoi que ce soit. Donc, c'est bien pour sauver les meubles que nous nous engageons et nous aurons encore à nous engager dans les années qui viennent sur

la suite justement du SERM. Parce que l'État continue à faire des annonces, continue à générer des surcoûts et à nous expliquer qu'il n'a pas l'ingénierie pour suivre les dossiers et bien entendu nous dit : « Si vous ne financez pas, il n'y aura pas de SERM grenoblois, contrairement à tout ce qui a été annoncé. » Donc, c'est dommageable à la fois pour le territoire, pour la parole de l'État et la parole des élus nationaux, mais c'est la réalité. Vraiment, on peut considérer le sens des responsabilités de l'ensemble des élus locaux pour faire en sorte que dans 10-15 ans, je ne sais pas, parce que je ne crois plus maintenant au calendrier, nos enfants ou les jeunes générations puissent bénéficier d'un service express régional, métropolitain, et qu'on ait enfin décarboné les déplacements dans la vallée du Grésivaudan et dans le grand Y grenoblois.

C'est des milliards d'argent qu'il va falloir dépenser, mais si l'État ne met pas la main à la poche et ne conduit pas les opérations qui sont de sa compétence, les collectivités locales ne pourront pas totalement se substituer à l'État. On pourra accompagner, on pourra inventer même des modalités de financement, peut être nouvelles, avec les entreprises du territoire, mais on ne pourra pas faire le travail de l'État dont c'est la mission et la responsabilité que d'aménager les fameux 11 RER qui ont été annoncés par le président de la République.

Dans cette délibération, je veux simplement faire une remarque et modifier quelque chose parce qu'il est écrit quelque part que : « Ainsi qu'au désengagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le financement de l'infrastructure ferroviaire. » Ce n'est pas un désengagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La région a toujours dit qu'elle finançait les wagons, mais pas les rails, donc, elle a simplement suivi sa compétence et elle ne s'est désengagée en rien. Puisque sur d'autres infrastructures, notamment dans le cadre du contrat de plan État-Région, elle met aussi au pot en termes d'infrastructures. Donc, je demande que, par honnêteté intellectuelle vis-à-vis de la Région, on enlève cette phrase de la délibération.

En tout cas merci à toi Coralie (Bourdelain) et merci à Pierre Hirigoyen, parce que c'est un dossier très complexe sur lequel, à la fois Coralie (Bourdelain) et la direction générale et tout un chacun des élus arrivent dans des COPIL en Préfecture, alors que l'ordre du jour n'a pas été donné, qu'on ne sait pas ce qu'on va nous raconter et qu'on nous annonce des surcoûts et qu'on nous annonce toutes sortes de modifications par rapport à des choses qui n'ont jamais été demandées par quiconque, notamment des modifications substantielles.

C'est absolument scandaleux, l'attitude de l'État, de SNCF Réseau et de SNCF Gare sur le portage de ces dossiers-là. Ça veut dire que très honnêtement, on nous prend pour des ânes. Je le redis et je suis vraiment très en colère par rapport à ça parce que je n'ai jamais assisté à une réunion en Préfecture où l'ordre du jour soit cohérent par rapport à ce qui a été annoncé. Quand je dis qu'il y a des dérapages ou des surcoûts, ce n'est pas 3 000 ou 4 000 €, c'est des millions d'euros, voire même des études qu'on nous propose et que personne n'a jamais demandées. J'en veux pour preuve le fameux passage aérien sur Brignoud alors qu'il était prévu un passage souterrain. On assiste à des situations abracadabrantiques. Pardon pour cette excitation spontanée, mais c'est quand même un vrai problème.

François STEFANI – Tencin

Vu les sommes engagées par la communauté de communes, j'espère qu'on intégrera la gare de Tencin, les travaux de la gare Tencin dans le SERM grenoblois parce qu'il en fait partie et non pas au moment des travaux du SERM chambérien, parce que le SERM chambérien ne semble pas encore prêt. Donc, si tu penses 15 ans pour les travaux, on pense 30 ans pour l'ouverture de la gare de

Tencin à ce moment-là. En plus, comme je l'ai dit, dans le SERM chambérien, il y a une gare supplémentaire qui va se faire sur la ligne Grenoble-Montmélián, c'est VALESPACE. Si cette gare ouvre, il y a de fortes chances que celle de Tencin n'ouvre pas puisque, paraît-il, on ne peut pas faire plus d'un arrêt supplémentaire.

Henri BAILE - Président

C'est bien entendu François (Stéfani). Simplement, on va hiérarchiser les difficultés. On va déjà essayer de régler les premiers de la gare de Brignoud et de la bifurcation de Veynes. Effectivement, la gare de Tencin fait partie des nécessités par rapport à ce qu'on appelle la halte de Tencin.

François STEFANI – Tencin

Ce qui compte, c'est de la traiter en même temps que le SERM grenoblois, de ne pas la retarder avec le SERM chambérien. C'est surtout ça.

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Merci. Effectivement, on est bien tous d'accord sur l'importance de ce projet, c'est capital pour le territoire. Je te rejoins sur le côté scandaleux de l'État qui vient faire les poches des collectivités. Je pense que là aussi, on est bien d'accord. Tu as anticipé sur une de mes questions ou remarques sur la région parce qu'au final, effectivement, la région, ce n'est pas le cœur de ses compétences de financer les infrastructures, mais ce n'est pas plus le cœur des compétences de la communauté de communes et du Pays Voironnais, etc. de financer les infrastructures ferroviaires.

Ça me semblerait logique que la région, qui a quand même un rôle important à jouer en la matière, intervienne, j'aimerais comprendre pourquoi la région n'intervient pas, surtout qu'on appelle ça le Service express régional métropolitain. Donc ça, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est quelle est la clé de répartition qu'il y a entre les intercommunalités du territoire, c'est-à-dire la Métropole, le Pays Voironnais et la communauté de communes du Grésivaudan, sachant qu'on y va à bourse déliée quand même sur ce projet-là. Alors que la Métropole, par exemple, son intervention est nettement plus modeste, c'est le moins qu'on puisse dire, alors qu'elle a aussi tout intérêt à voir ce service métropolitain mis en place.

Henri BAILE - Président

Non, on ne peut pas dire ça, Michel (Basset). En réalité, l'entente est cordiale sur les clés de répartition entre les différents acteurs des collectivités territoriales. Par exemple, lorsqu'il s'agit de Brignoud, comme on est dans la vallée du Grésivaudan, on dit qu'il est naturel que Le Grésivaudan prenne une part plus importante que la communauté de communes du Pays Voironnais ou que la Métropole. Cependant, dès lors qu'il s'agit de la halte de Pont-de-Claix, la Métropole dit : « Dès lors que c'est sur le territoire de la Métropole, il est naturel que la Métropole prenne une part plus importante que Le Grésivaudan ou le Pays Voironnais. » Quand il s'agira du Pays Voironnais, on sera dans la même clé de répartition et le même raisonnement. C'est pour ça que j'insiste sur l'intelligence collective des collectivités territoriales, c'est qu'indépendamment des drapeaux politiques, on a considéré la territorialisation des projets et non pas des coquetteries qui consisteraient à dire : « Je préfère que ce soit les autres qui payent plutôt que moi. » C'est vraiment très clair entre les trois qui sont Grésivaudan, Pays Voironnais et Métropole.

Après, où c'est compliqué, c'est avec les services de l'État. Parce qu'effectivement la dernière annonce de l'État, c'est de dire que juridiquement, ils ne peuvent pas mettre plus de 45 % dans le cadre du contrat de plan. Quand c'est l'État qui dit que juridiquement, ils ne peuvent pas modifier les choses, tu tombes de la chaise. Parce que le contrat de plan, c'est bien eux qui l'écrivent, c'est

bien les différents ministres qui le portent, et si l'État commence à dire que juridiquement, il ne peut pas le faire, qu'est-ce que tu veux qu'une collectivité territoriale puisse faire en dehors du cadre juridique ? Ce qui est désobligeant, c'est surtout le hiatus qu'il y a entre les annonces publiques, les communications et les réalités économiques et financières auxquelles on est confronté. Voilà, c'est ça qui est terrible. Toutefois, on ne va pas désespérer, on y arrivera.

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Qu'en est-il sur le positionnement de la région également ? Les motifs sur la région. Tu n'as pas répondu.

Henri BAILE - Président

Sur la région, la feuille de route d'AURA, c'est 5,7 milliards sur le rail, donc, ce n'est pas mal.

Thierry FEROTIN - Biviers

Toujours sur le sujet du financement, j'ai entendu le président Barbier au congrès des maires de l'Isère, à qui l'État a aussi fait les poches, dire qu'il freinait sur le financement du ferroviaire. Est-ce que les 2 millions qui sont prévus sont déjà votés ou est-ce qu'il y a encore une incertitude ?

Henri BAILE - Président

Les 2 millions du Département sur Brignoud, oui, c'est acté. Le Département, par exemple, entre le routier et le ferroviaire, ils mettent des sommes colossales, notamment le nouveau pont, et sur la gare, chacun a mis sa participation négociée en amont.

Thierry FEROTIN - Biviers

J'ai bien entendu, mais comme au congrès des maires, il était un peu remonté contre l'État lui aussi et qu'il avait dit, lui aussi, que ce n'était pas sa priorité première, le ferroviaire, en tout cas dans sa délégation. Donc, sur les futurs financements, il envisageait de freiner très sérieusement.

Henri BAILE - Président

Au congrès des maires, on était dans l'enthousiasme de la découverte et de la colère.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements

Si je peux me permettre, sur la poursuite du projet, c'est ça que je trouve désespérant, c'est qu'à chaque fois, il faut renégocier pour arriver à voir comment on finance étape par étape, alors que pour moi ça devrait être planifié à beaucoup plus long terme et prévu à plus long terme. Cependant, ce n'est pas ce qui est fait malheureusement.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Oui. C'était quand même pour revenir sur le positionnement de la région, c'est-à-dire que j'entends la ligne qui dit que la région investit dans le matériel, mais pas dans les infrastructures. Il y a d'autres régions qui le font quand même, peut être en remplacement de l'État. J'ai envie de dire que du beau matériel, s'il n'y a pas de voies pour les faire rouler, ça ne sert pas à grand-chose. Donc, c'est peut-être à ce moment-là à revoir les priorités au sein de la région. Moi, ça m'étonne quand même quand on voit un dossier comme ça, de se dire que tout le monde remet au pot face au désengagement de l'État, mais seule la région ne réinvestit pas dessus. Donc, est-ce qu'il n'y a pas des priorités à réarbitrer au sein de la région pour soutenir davantage les infrastructures, même si ce n'est pas son cœur de compétence au détriment du matériel ? Après, c'est aussi des arbitrages sur la région, c'est-à-dire qu'il y a d'autres domaines hors compétence qui sont largement investis sur le

routier par exemple. Je pense que le soutien au ferroviaire, même s'il y a déjà beaucoup de sous qui sont mis sur un dossier comme ça, ce serait quand même satisfaisant de voir la région financer aux côtés des collectivités locales.

Henri BAILE - Président

Cependant, on peut inverser ta proposition en disant : « C'est bien d'avoir des wagons si on n'a pas de rails. ». La région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi de respecter ses compétences. Après, il appartient à d'autres régions de faire en sorte de faire des choix différents. En tout cas, je ne ferai pas le procès de la région par rapport aux 5,7 milliards qui sont mis dans le cadre du contrat de plan.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

C'est simplement pour une précision. C'est acté, les 45 % de l'État où c'est... ?

Henri BAILE - Président

Oui.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Malgré ce qu'on nous annonce d'économies et il n'y aura pas de... Nous, c'est lié cette participation au fait que l'État mette déjà son obole d'abord dans le plan de financement, c'est ça ?

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements

Là, dans le plan de financement pour Brignoud, pour cette délibération-là, c'est acté, oui.

Henri BAILE - Président

Donc, on peut y aller.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements

Oui, les travaux sont enclenchés.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

D'accord, donc ça va dans le bon sens. Quand tu dis : « Depuis longtemps », je suis même concerné à double titre, donc je connais bien le sujet. Il y a 25 ans qu'on en parle, c'est un quart de siècle, donc tu as raison de parler des enfants et petits-enfants.

Henri BAILE - Président

Le calendrier a glissé d'année en année.

Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux

Merci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE - Président

On revient à la numéro 1, puisque j'ai la réponse par rapport à la question posée. Donc, pour siéger au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, j'ai la candidature de Johanne Blanc-Gonnet de la commune du Touvet, de Brice Laguionie de la commune du Touvet, d'Etienne Rouast de Biviers, de Guillaume Raccurt de Saint-Ismier et de Bruno Goninet de Villard-Bonnot. Donc, ça répond à toutes les interrogations de la délibération numéro 1.

DELIBERATION N° 1 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) – Ajustement de la composition et désignation de cinq titulaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0079 du 28 mars 2022 relative à la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DEL-2022-0079 du 28 mars 2022 Le Grésivaudan a procédé à la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et a fixé sa composition.

Il est proposé de l'ajuster en y ajoutant trois membres supplémentaires.

Ainsi, la commission est composée comme suit :

- 10 membres :
 - La Vice-Présidente en charge de la thématique Gestion des déchets,
 - 9 membres issus de la commission thématique intercommunale gestion des déchets,
- Un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- Un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Suite à la vacance de postes, cinq sièges de titulaires sont vacants.

Madame Johanne BLANC-GONNET (commune de Le Touvet), Messieurs Brice LAGUIONIE (commune de Le Touvet), Etienne ROUAST (commune de Biviers), Guillaume RACCURT (commune de Saint-Ismier) et Bruno GONINET (commune de Villard-Bonnot) se portent candidats aux sièges de titulaires. Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

**Représentants titulaires : Johanne BLANC-GONNET
Brice LAGUIONIE
Etienne ROUAST
Guillaume RACCURT
Bruno GONINET**

DELIBERATION N° 2 : Régie Eau et Assainissement – Conseil d'exploitation commun aux deux régies – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Cette délibération est reportée.

DELIBERATION N° 4 : Association Espace Aragon – Partenariat au titre de l'année 2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles, éducatives, sportives dans le cadre de la charte communautaire et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,

Vu les statuts de l'association Espace Aragon,

Le Grésivaudan est compétent en matière de soutien aux manifestations culturelles et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement intercommunal, s'inscrit dans ce contexte. Il constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

Un partenariat a été instauré entre les bénévoles de l'association Espace Aragon et l'équipe professionnelle de l'Espace Aragon afin de mener à bien des objectifs culturels territoriaux.

L'association Espace Aragon, dont le siège se situe à l'Espace Aragon, s'adresse aux usagers de l'équipement.

Elle a pour but de contribuer à l'action culturelle de l'équipement Espace Aragon et à son rayonnement dans le Grésivaudan. Elle anime trois commissions, en lien avec les activités de l'équipement (cinéma, spectacle, exposition), et s'implique dans la programmation et les activités de celui-ci.

La précédente convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Il convient d'actualiser les modalités du partenariat pour l'année 2025, selon la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De reconduire le partenariat avec l'association Espace Aragon au titre de l'année 2025,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association Espace Aragon au titre de l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 5 : Dispositifs de soutien aux initiatives culturelles – Modification des critères d'attribution des subventions

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles, éducatives, sportives dans le cadre de la charte communautaire et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 relative à la charte d'orientation des activités culturelles intercommunales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0358 du 15 octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de soutien au spectacle vivant et aux manifestations culturelles,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0355 du 14 octobre 2019 relative au guide d'attribution des subventions,
Vu les demandes des porteurs de projet,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire dès 2015.

La charte d'orientation des activités culturelles intercommunales 2015-2020 a fixé des objectifs politiques ambitieux pour l'ensemble des actions culturelles du Grésivaudan et mis en place des dispositifs de subventions qui sont toujours actifs : soutien au spectacle vivant, aux pratiques amateurs de spectacle vivant et aux activités culturelles d'envergure intercommunale.

A travers eux, Le Grésivaudan soutient une vingtaine de compagnies professionnelles dans leurs projets de création, de diffusion et de participation aux festivals de spectacles vivants (Aurillac, Avignon).

Il soutient également les manifestations culturelles portées par les communes, les offices du tourisme et les associations ainsi que des compagnies amateurs dans leur souhait de se produire sur le territoire.

En établissant des dispositifs de soutien volontaristes, Le Grésivaudan a contribué à faire émerger des festivals et autres manifestations culturelles reconnus et a encouragé des compagnies à s'installer sur le territoire.

La volonté du Grésivaudan est de poursuivre cette ambition tout en maîtrisant l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée. En effet, en 2023, le budget de ces dispositifs a augmenté de 25 000 € passant à une enveloppe totale de 200 000 €, budget maintenu en 2024.

Les porteurs de projet comme les projets sont de plus en plus nombreux sur le territoire.

Afin de faire de ces dispositifs des leviers d'actions territoriales en accord avec les objectifs fixés par le Projet de territoire, un travail a été mené au sein de la commission culturelle. Ce travail collaboratif a permis de redéfinir des objectifs politiques et de mettre en place des critères d'attribution de subventions reposant sur :

- L'équité et le maillage du territoire,
- Les pratiques écologiques vertueuses,
- Le lien social et l'accessibilité à la culture pour les personnes les plus éloignées, socialement comme géographiquement.

Une attention particulière a été portée pour que la mise en place de ces critères permette d'accompagner les acteurs vers de plus fortes ambitions sur ces objectifs sans bousculer l'équilibre et le dynamisme culturels actuels.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes du règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, exposant les dispositifs de soutien aux initiatives culturelles et notamment, les nouveaux critères d'attribution de subventions,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels

Ça concerne les dispositifs de soutien aux initiatives culturelles, modification des critères d'attribution. Donc, cette délibération est issue d'un travail qui a été mené au sein de la commission culturelle depuis le début de l'année 2024. Tout ça d'une façon très collégiale, avec tous les élus de la commission culture qui, je dois dire, à chaque réunion, nous étions entre 25 et 40 personnes. Donc, il y a eu vraiment beaucoup d'échanges. Dans le cadre de la Charte intercommunale de l'action culturelle du Grésivaudan élaborée en 2015, trois dispositifs de subvention ont été impulsés : un dispositif de soutien aux manifestations culturelles d'envergure intercommunale, un dispositif de soutien au spectacle vivant professionnel qui soutient la création, la diffusion de spectacles vivants et la participation de nos compagnies professionnelles aux festivals qui se tiennent hors du territoire, comme Avignon, par exemple. Enfin, un dispositif de soutien à la diffusion de la pratique amateur de spectacles vivants également.

Nous avons souhaité revoir ces dispositifs pour plusieurs raisons. Tout d'abord, afin d'assurer une meilleure maîtrise du budget alloué à ces subventions, soit un budget de 200 000 € annuels. En effet, depuis plusieurs années, l'activité culturelle, l'installation de compagnies sur notre territoire vont croissant et nous avons augmenté en 2023 notre budget qui était à l'origine de 175 000 €. Cela montre le dynamisme de notre territoire, mais nécessite néanmoins d'être attentifs à notre budget. Ensuite, parce que nous nous sommes dotés de deux outils politiques : le projet de territoire qui fixe des objectifs en matière de transition, de bien vivre notamment, dont nous devons tenir compte dans l'ensemble de nos politiques, et d'un autre outil, le Plan local d'éducation artistique et culturelle. Donc, le fameux PLEAC qui fixe le cap d'une politique culturelle fondée sur le maillage territorial, l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Ces deux facteurs nous ont poussé à travailler sur des critères d'attribution de ces subventions pour nos différents dispositifs. Critères qui nous permettront de moduler les attributions en fonction du budget disponible, au nombre de demandes, mais surtout par rapport aux objectifs que nous avons fixés en commission culturelle. L'ambition pour nous est de rendre notre politique de subvention plus lisible, plus objective également, et plus équitable, tout en maîtrisant l'enveloppe budgétaire, tout en ayant une attention particulière pour favoriser la dynamique territoriale impulsée. Il est vrai que jusqu'à présent, pour avoir beaucoup échangé durant les commissions culture, il n'y avait pas vraiment un cadre qui figurait pour nos demandes de subventions. C'est-à-dire par exemple pour aller au Festival d'Avignon, les compagnies pouvaient y aller chaque année et recevaient 5 000 € de subvention. Ils allaient vendre leurs productions, leurs pièces de théâtre, etc., mais ensuite, on ne savait pas ce qui se passait sur le territoire, si cette pièce allait être jouée, n'allait pas être jouée, combien de fois, etc. Donc là maintenant, il y a des critères et il faudra qu'elles soient au moins jouées trois fois.

Les subventions seront payées à 50 % lors du dossier, qui sera accordé, et 50 % une fois que le spectacle sera réalisé. Il y a des petites conditions qui ont été rajoutées, puisque je dois dire qu'on est quand même une des communautés de communes qui est des plus généreuses avec nos artistes du territoire. Notre budget culture pour les spectacles vivants, les artistes, etc. est plutôt comparable au budget d'un département et non pas d'une communauté de communes. Donc, je dirais qu'il est tout à fait normal que des cadres soient maintenant rédigés. Je pense que c'est dans le bien de tous et, comme je vous l'ai dit, ça a été discuté en commission, dans un consensus de nous tous et tout le monde était d'accord là-dessus. Je vous propose donc d'autoriser le Président à mettre cette délibération au vote.

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

D'abord, bravo pour cette délibération parce que je trouve qu'elle va vraiment dans le bon sens pour permettre de faire des choix éclairés sur les aides attribuées. La seule petite question que je me pose, c'est... J'ai assisté vendredi à la première réunion aussi extrêmement intéressante du projet culturel territorial. Pourquoi est-ce qu'on délibère là maintenant sur ces critères-là, alors que notamment, il y a des sujets qui sont débattus dans le cadre du projet culturel territorial, qui auraient pu peut-être permettre de faire évoluer aussi les critères à la fin de la démarche du PCT ?

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels

Nous pensons qu'il était important de revoir tous ces critères, car le budget, comme je vous l'ai dit, nous l'avons déjà augmenté de 25 000 €, mais sans aucun critère, comme nous avons avant. Par exemple, les subventions pour aller assister au Festival d'Avignon à 5 000 € chaque année, en 2024, nous avons eu deux demandes, donc 25 000 € pour cinq compagnies et nous n'avons pas de critère pour leur dire « oui » ou leur dire « non ». Donc, je pense qu'il était important de mettre des critères.

Après, cela n'est pas figé, nous pourrions bien sûr revoir tout ça, il n'y a aucun problème, mais je pense qu'il fallait poser des cadres. Effectivement, aucune compagnie n'est pénalisée, nous avons comparé tout ce que nous avons pu donner en 2023-2024 par rapport à toutes les compagnies qui nous demandent des subventions, aucune compagnie n'a été pénalisée. La seule chose, c'est que les subventions que l'on donne, qui sont en pourcentage, nous n'acceptons plus qu'il y ait un montant noté pour le bénévolat, parce que parfois, le montant pour le bénévolat était très, très important. Donc ça, nous l'avons sorti de la subvention. Sinon, il n'y a pas eu de grande...

Henri BAILE - Président

Je crois que dans le cadre de cette délibération, on peut rendre hommage à trois acteurs, si je puis dire. Le premier, c'est Annick (Guichard) qui pilote politiquement ce secteur, Gaëlle (Berthou-Cochet), la directrice des affaires culturelles. Souvenez-vous qu'il n'y a que quelques années qu'on a une vraie direction des affaires culturelles avec l'arrivée d'Annick (Guichard) et l'organisation administrative de la culture. Puis, l'ensemble des membres de la commission culturelle, qui est une commission qui travaille bien et qui est très présente pour chacun de ses membres.

On arrive aujourd'hui à l'aboutissement d'un travail d'organisation et de structuration de la politique culturelle, dont le PLEAC, par exemple, lors de la Commission, il y a quinze jours maintenant, a été l'apogée, c'est-à-dire qu'il y a eu une reconnaissance unanime de l'ensemble des partenaires, que ce soit l'Éducation nationale, l'État, le Département, la Région. Tous les acteurs présents ont salué unanimement le travail qui a été fait à la fois par Annick (Guichard) et par Gaëlle (Berthou-Cochet) et l'ensemble des membres du service culturel.

Le deuxième élément d'aboutissement de ce travail important qui a été fait, c'est l'ouverture de la médiathèque récemment qui va être opérationnelle à partir du mois de janvier. Chacun des habitants de ce territoire aura l'occasion de pouvoir emprunter des œuvres d'art originales au même titre qu'un livre dans la médiathèque de la communauté de communes du Grésivaudan, ce qui est un travail énorme et très novateur par rapport à une communauté de communes. Donc merci Annick (Guichard), merci Gaëlle (Berthou-Cochet) et merci à l'ensemble des élus qui siègent à la commission culturelle pour tout le travail qui a été fait.

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels

Merci Président. Je voudrais dire, c'est la semaine dernière, je crois, ou... Bref, il n'y a pas très longtemps, une dizaine de jours, j'étais à une réunion à Crolles et il y avait une personne de la DRAC qui parlait dans son ensemble. Par exemple, pour un PLEAC, il faut quatre ans, pour ci, il faut deux ans, etc. Donc, je lui ai fait remarquer que ça faisait deux ans que nous avons commencé le PLEAC et qu'il avait été voté, elle m'a regardé, elle m'a dit : « Oui, mais à la communauté de communes du Grésivaudan, c'est particulier. » Donc, c'est vrai qu'il y a beaucoup de personnes qui sont intéressées et c'est pour ça que les projets avancent vite, parce qu'il y a vraiment des échanges fructueux, tout ça est enrichissant et nos projets arrivent à terme rapidement. J'espère que ça continuera comme ça.

Henri BAILE - Président

Merci à Fabienne (Turpin) parce que je sais que le travail d'une direction générale est très ingrat, en ping-pong entre les élus et l'administration, mais effectivement, la direction générale en la personne de Fabienne (Turpin) ont pris une part importante dans la structuration de tout ça.

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels

Je confirme. Merci Fabienne (Turpin).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 6 : Attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC)

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 actant la volonté de la communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle pour les années 2023 à 2026,

Vu les crédits budgétaires prévus,

La communauté de communes Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026.

Le PLEAC permet de réunir les signataires autour des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) du territoire, en croisant leurs différents dispositifs d'accompagnement et de subvention de manière cohérente et dans un objectif de généralisation de l'EAC.

Sa coordination est portée par Le Grésivaudan.

Au croisement de plusieurs politiques publiques, l'EAC s'adresse à tous les habitants d'un territoire, peu importe leur âge et tout au long de leur vie, afin de favoriser l'émancipation des personnes et l'exercice de leurs droits culturels.

Dans ce cadre, chacun des signataires du PLEAC porte des objectifs spécifiques liés à leurs propres politiques d'EAC, mais tous convergent vers quatre objectifs principaux :

- Développer l'EAC pour tous
- Veiller à un maillage du territoire durable et équitable
- Veiller à la diversité des formes artistiques proposées

- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets

Suite à l'instruction et l'analyse des projets en Comité technique et Comité de pilotage, il est proposé de soutenir les projets présentés ci-dessous :

| Bénéficiaire | Projet | Budget Total | Subvention |
|--|--|--------------------|--------------------|
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Projet Arts visuels | 4 910 € | 3 714,50 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Atelier de Pratique / FITA | 1 295 € | 760 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Cirque Portatif / Attention à la tête | 2 200 € | 2 000 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Classes culturelles | 9 700 € | 3 800 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Flemme / Institut | 3 770,32 € | 2 125 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | La Turakie fait son K-barré | 2 220 € | 1 998 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Natalia Doco | 1 950 € | 900 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Peureuse, Heureuse | 2 535 € | 1 350 € |
| Ville de Crolles Espace Paul Jargot | Transborder, rencontres Interculturelles | 945 € | 500 € |
| Ville d'Alleverd-les-Bains La Pléiade | Bêtise | 4 400 € | 2 500 € |
| Ville de Saint-Martin-d'Uriage Le Belvédère | Projet Uriage en Danse | 2 171 € | 1 771 € |
| Ville de Pontcharra Le Coléo | Flemme | 8 000 € | 3 960 € |
| Ville de Pontcharra Le Coléo | La Ferme des animaux | 3 720 € | 2 763 € |
| Association Nextape | Cellule artistique | 3 000 € | 2 750 € |
| Association Nextape | Immersion dans la culture hip hop | 5 320 € | 4 400 € |
| Association Nextape | Projet EAC - Laval-en-Belledonne | 4 872 € | 3 678,40 € |
| Parc naturel régional de Chartreuse | Fresque murale | 2 900 € | 2 000 € |
| Association Scènes Obliques | Arts, sciences & Paysage : Ascension d'un mont analogue | 12 870 € | 5 225 € |
| Association Scènes Obliques | Culture des pentes : camp d'arpenteur.rices | 2 800 € | 1 500 € |
| Association Scènes Obliques | Patrimoine & création : Manoir en chant(i)er ! | 14 030 € | 4 320 € |
| TOTAL | | 93 608,32 € | 52 014,90 € |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) du Grésivaudan :

- D'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des patrimoines matériels et immatériels

Ça concerne les attributions de subventions dans le cadre du PLEAC. Je voudrais profiter de cette délibération pour partager avec vous un petit bilan annuel de cette politique structurante pour le territoire, pour que vous ayez vraiment un aperçu de l'évolution de ce qui s'est passé. La deuxième année de déploiement du Plan local d'éducation artistique et culturelle est une année de montée en puissance assez impressionnante. Pour vous donner quelques chiffres entre 2022-2023 et 2023-2024, nous sommes passés de 25 à 53 projets portés de 1 747 à 4 065 bénéficiaires, de 22 à 35 communes touchées et de 480 heures à 1 808 heures de parcours d'éducation artistique et culturelle.

Donc, tout ça prouve que ce PLEAC était attendu et que tout le monde joue le jeu, tous les partenaires, toutes les personnes qui œuvrent à la culture, Paul Jargot, l'Espace Aragon, le Coléo, le Belvédère et, je n'oublierai pas Allevard, la Pléiade également pour tout ce qui est PLEAC. Merci également à toutes les médiathèques et bibliothèques parce qu'elles sont comptées là-dedans aussi. Donc, vous voyez que le PLEAC était attendu et qu'il est quand même très positif quand on voit le nombre de personnes, d'enfants que l'on touche.

Pour l'année à venir, donc 2024-2025, il y aura 81 projets qui seront prévus pour 1 954 heures d'EAC et les publics bénéficiaires estimés passeront à 5 778 personnes réparties sur 37 communes cette fois-ci. L'évolution et l'augmentation se poursuivent. Tous les indicateurs sont à la hausse, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, sur cette politique impulsée depuis 2021. Un des aspects essentiels est la coconstruction des projets et le travail partenarial. Dans ce cadre, la CCLG intervient pour l'EAC à différents niveaux. Nous portons nous-mêmes des parcours de l'éducation artistique et culturelle et nous participons aux pots communs avec nos partenaires institutionnels, donc DRAC, CAF, etc. pour financer des parcours qui sont élaborés et conduits par des structures culturelles du territoire, donc Paul Jargot et toutes les structures dont je vous ai parlé tout à l'heure.

La délibération qui est mise aux voix aujourd'hui concerne ce second champ d'action. La délibération liste les projets portés par ces structures jusqu'à la fin de l'année 2024, et que nous cofinançons avec la DRAC et la CAF, qui subventionnent le PLEAC. Les montants affichés tiennent compte des apports de chaque institution. Sur l'année 2024-2025, le budget alloué pour subventionner les structures culturelles s'élève à 139 467 €, budget stable par rapport à 2023-2024. Vous l'aurez compris, il y aura en 2025 une seconde délibération pour financer les projets qui se dérouleront entre janvier et juin. L'intégralité des projets qui vont solliciter une subvention sera soutenu. Donc, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à celle-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 relative au lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 relative à la procédure à mener dans l'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023 relative à la stratégie et aux orientations du futur Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 relative au premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0220 du 24 juin 2024 relative au deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu les résultats des échanges menés avec les communes et les partenaires et acteurs œuvrant dans les domaines de l'habitat et du logement,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées (PPA) suite au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat,

Vu les avis de l'État et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) suite au deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ci-annexé,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat est prêt à être approuvé,

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, cette délibération s'inscrit ainsi dans le cadre de la procédure réglementaire d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH). Pour rappel, le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour six ans (2024-2029). Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population souhaitant vivre sur le territoire, et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

À l'issue des deux précédents arrêts du projet de programme, plusieurs Personnes Publiques Associées (PPA) ont pu s'exprimer sur son contenu et en ont fait retour à l'établissement public de coopération intercommunale. Le PLH a été transmis au préfet de l'Isère pour avis et soumis au bureau du CRHH qui s'est tenu le 30 septembre 2024, et ont rendu leurs avis. La communauté de communes Le Grésivaudan a tenu compte de ces avis, et les intégrera dans la mise en œuvre des différentes actions. Il sera fait état de l'avancement des actions du programme régulièrement lors des bilans annuels, ainsi que lors du bilan à mi-parcours (au bout de 3 ans).

Afin de prendre en compte les différents avis, plusieurs modifications ont été apportées au document du PLH, annexé à la présente délibération. Les mises à jour effectuées sont les suivantes (les numéros de pages correspondent au document finalisé du PLH ci-annexé) :

- **Dans le document d'orientations, la partie « Un PLH inscrit dans une stratégie globale » a été mise à jour :**
 - **Page 143**, à droite, le texte et le tableau n° 2 ont été ajoutés afin de fixer des objectifs de production de logements selon la granulométrie dans l'objectif de diversifier l'offre et de fluidifier les parcours résidentiels grâce à la production de petits logements dans les parcs privé et social, ainsi que la production de grands logements dans le parc social,
 - **Page 147**, une nouvelle sous-partie « Les objectifs de logements sociaux du PLH 2024-

2029» a été créée (initialement ces éléments étaient intégrés à la sous-partie précédente « *Les objectifs du PLH 2024-2029* ») ; par ailleurs une mention sur le contrat de mixité sociale (CMS) de Saint-Ismier a été ajoutée et celui-ci a été annexé au PLH (le sommaire a été mis à jour page 8),

- **Page 150**, un focus sur « *Les différents types de produits de logements sociaux* » a été ajouté en précisant notamment la répartition prévisionnelle pour l'éligibilité aux subventions intercommunales (tableau 7) en matière d'opérations PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLS « spécifiques » (Prêt Locatif Social),
- **Page 151**, une nouvelle sous-partie « *Des objectifs inscrits dans la trajectoire ZAN* » a été créée, intégrant des éléments qui figuraient déjà dans la partie « Un PLH inscrit dans une stratégie globale »,
- **Pages 153 et 154**, les figures sur les dispositifs d'aides du parc privé (page 153) et du parc public (page 154) ont été déplacées dans la nouvelle sous-partie « *Des objectifs inscrits dans la trajectoire ZAN* » (initialement ces éléments étaient dans le programme d'actions et avaient été ajoutés lors du deuxième arrêt de projet de PLH) ; par ailleurs, la mention « dont maîtrise d'ouvrage d'insertion » a été ajoutée sous l'acquisition-amélioration à la page 154,
- **Page 155**, une nouvelle sous-partie « *Des objectifs tournés vers le logements abordable* » a été créée afin de préciser les objectifs fixés dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU en matière de conventionnement des logements appartenant à des bailleurs privés.

• **Quelques éléments ont été déplacés ou complétés au sein du programme d'actions :**

- **Action 1 page 177** : le point « *Repérer, en lien avec les communes, les secteurs d'implantation et gisements susceptibles de recevoir des programmes de logements pouvant être portés par l'EPFLD* » a été déplacé de la partie « outils et moyens » vers le calendrier,
- **Action 2 page 178** : le point « *Coordonner les groupes de travail existants sur l'habitat léger* » a été déplacé de la partie " outils et moyens " vers le calendrier,
- **Action 15 page 193** : les objectifs de cette action ont été complétés,
- **Les indicateurs de suivi** de plusieurs fiches action ont été mis à jour et complétés en mentionnant les sources de données,
- Le **calendrier détaillé pages 194 et 195** a été mis à jour pour faciliter sa lecture.

• **La partie des guides de programmation communale a été mise à jour :**

- **Page 201**, le tableau 4 a été ajouté afin de détailler les données utilisées dans les fiches communales,
- **Tous les graphiques sur le nombre d'habitants ont été mis à jour pour l'ensemble des fiches** (intercommunale et communales) sur la base des populations municipales Insee de 2013 à 2021.

- Enfin, de manière générale, les images vectorielles utilisées dans l'ensemble du document ont été modifiées afin de l'alléger et d'assurer une meilleure cohérence graphique.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Le Grésivaudan pour la période 2024-2029, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De notifier son approbation aux personnes publiques et services associés,**
- **De publier cette délibération au Recueil des actes administratifs de l'intercommunalité ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan,**
- **De l'afficher durant un mois au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan, ainsi que dans les 43 mairies des communes-membres du territoire. Les communes devront transmettre un certificat d'affichage au service Foncier-Habitat de la communauté de communes Le Grésivaudan.**

François OLLEON – Vice-président en charge de l'Habitat et des Gens du voyage

Bonsoir à tous. La délibération que je vais présenter devant vous concerne l'acte final de la mise en place du PLH. C'est le dernier événement important pour la mise en place de ce PLH. À partir de ce soir, il sera complètement opérationnel. Bien qu'il le soit déjà puisqu'on a déjà commencé un certain nombre d'actions concernant le PLH. L'avant-dernier acte, c'était une rencontre au sein de la Commission régionale du logement, de l'habitat et de l'hébergement, qui nous avait fait quelques remarques qui ont été prises en compte dans les modifications qui ont été faites sur le PLH, sur des points de détail, mais qui sont en particulier liées à la granulométrie, c'est-à-dire la répartition T2, T3, T4, etc. dans les plans de construction, qui étaient aussi relatifs à la répartition en matière de logements sociaux, entre PLAI, PLUS, PLS, etc. Donc, toutes ces remarques ont été intégrées dans le PLH et la version finale est maintenant disponible. Elle est mise aux voix ce soir.

Je voudrais rendre hommage à trois catégories de personnes suite à ce travail très important. La première catégorie, c'est nous tous, parce que toutes les communes ont participé intensément à la préparation de ce PLH. Il y a eu de nombreux ateliers qui se sont, à mon sens, très bien passés, où beaucoup de données ont été récupérées, où beaucoup d'informations ont circulé et ça a été vraiment une élaboration commune. On a rendu ensuite hommage à une personne qui absente ce soir, mais qui était pour moi le pilier politique de cette opération, je veux dire Laurence Théry. Je voudrais enfin rendre hommage aux différents personnels qui sont intervenus sur la construction de PLH.

Pour ceux qui l'ont consulté déjà, vous avez pu voir que c'est un énorme document qui fait presque 350 pages. Pour la petite histoire, lors de la présentation au CRHH, nous avons eu un commentaire un peu surprenant, mais qui disait : « Ce PLH était beau. » C'est-à-dire, il était facile à lire, élégant, intelligent et pour ça, je crois qu'il faut remercier en particulier une personne au sein des services, je pense à Yana Salleyrettes qui était la cheville ouvrière de la rédaction de ce document que vous pourrez, dès demain, télécharger sur le site du Grésivaudan ou à travers Interstis. Je suppose qu'il est plutôt sur le site. Donc, il sera donc mis à votre disposition très souvent.

Je voudrais insister aussi sur l'importance de ce qui est mis dans ce PLH. Vous avez peut-être vu comme moi un article aujourd'hui dans le Dauphiné Libéré, qui fait état de la baisse du rythme de

construction, en particulier sur notre territoire, qui est pour le moins inquiétante, qui est, d'une certaine façon, une mise en œuvre du ZAN avant même que le ZAN ne soit mis en place. Puisque le ZAN n'a pour l'instant pas beaucoup d'effet, à part dans les communes qui ont remis à jour leur PLU récemment. Toutefois, on constate déjà qu'on est à un rythme pratiquement de moitié sur les mises en chantier et sur la consommation d'espace. Donc, qu'est-ce que ce sera le jour où le ZAN sera effectif ?

Tout ça pour dire que l'effort que la communauté de communes fait en faveur du logement, du développement de l'habitat, il est extrêmement conséquent. Tout à l'heure, on a parlé du SERM et de notre participation aux projets de mobilité à hauteur de 8 millions d'euros. Ici, on est pratiquement dans les mêmes ordres de grandeur, sauf que c'est tous les ans et c'est tous les ans pendant six ans. Donc, pour mettre aussi l'accent sur l'effort que l'on fait de notre côté, qui là aussi a été salué par le CRHH comme étant quelque chose d'assez exceptionnel par rapport à l'ensemble des territoires qu'ils ont pu rencontrer.

Henri BAILE - Président

Alors que l'État avait supprimé 700 millions dans les crédits.

François OLLEON – Vice-président en charge de l'Habitat et des Gens du voyage

Voilà. Donc, c'est pour cette raison que je pense qu'on peut être très, très fier de voter ce soir, j'espère que ce sera le cas, pour la conclusion de la mise en place de ce PLH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 8 : Approbation du Contrat de mixité sociale (2023-2025) entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Saint Ismier et la communauté de communes Le Grésivaudan

Vu la loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022, et notamment son article 69 relatif aux contrats de mixité sociale,

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU pour la période triennale 2023-2025,

Vu les articles L 302-8 et L 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 et son second arrêt approuvé par délibération communautaire n° DEL-2024-0220 du 24 juin 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ismier approuvant son contrat de mixité sociale,

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Ismier a souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période triennale 2023-2025.

La commune a été déclarée en « constat de carence » sur cette période, car il n'a pas été produit

le nombre de logements sociaux conforme au rythme de rattrapage sur la période précédente. Le constat de carence est établi par le préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Saint-Ismier et de Montbonnot-Saint Martin.

En application des articles L.302-8 et L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec la commune, l'intercommunalité et d'autres partenaires éventuels, tel l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné.

Il comporte trois volets :

- Etat des lieux sur le logement social de la commune,
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- Objectifs, engagements des partenaires et projets identifiés.

Un comité de suivi technique composé des signataires est constitué, et l'Etat organisera une revue de projets annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et la suivante (2026-2028).

Conformément à la loi, le contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes du contrat de mixité sociale de la commune de Saint-Ismier pour la période triennale 2023-2025, ci-annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec la commune et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,**
- **De l'autoriser à signer le contrat de mixité sociale avec la commune de Saint-Ismier.**

François OLLEON – Vice-président en charge de l'Habitat et des Gens du voyage

La délibération numéro 8 porte sur la signature du contrat de mixité sociale pour la commune de Saint-Ismier.

François OLLEON – Vice-président en charge de l'Habitat et des Gens du voyage

Le contrat de mixité sociale, c'est un contrat qui s'établit de façon multipartite entre l'Etat, la commune, la communauté de communes et un certain nombre de partenaires, et en particulier l'EPFL du Dauphiné, et qui consiste à définir un ensemble d'engagements, de moyens pour arriver à progresser sur la construction de logements sociaux. Vous savez que pour ce qui concerne Saint-Ismier, c'était un mouvement extrêmement important. Ça fait plusieurs années que les efforts sont faits sur la commune, mais avec, pour l'instant, peu de résultats pour la construction de logements sociaux. La signature d'un CMS est un acte fort pour arriver à montrer la volonté de la commune d'aller dans ce sens-là, et il faut, pour conclure là aussi la mise en place du CMS, que la chose soit délibérée au sein de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 9 : Approbation du Pacte Territorial

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

Vu la délibération n° 2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0281 du 23 septembre 2024 relative à la convention 2024 du service public de la rénovation de l'habitat ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2024 du Président du Département de l'Isère à destination du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan, relatives au portage des Pactes Territoriaux ;

La rénovation énergétique de l'habitat est une priorité nationale qui se traduit par la mise en place de différentes actions portées par les collectivités territoriales et leurs groupements. La communauté de communes Le Grésivaudan s'est historiquement emparée de cette problématique à travers son adhésion à la plateforme du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH, via le programme de financement « CEE-SARE ») et la mise en œuvre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

La transformation en 2024 du SPPEH en service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) modifie les missions, la gouvernance et les modes de financements de ces missions. Le SPRH élargit les missions du SPPEH à l'autonomie, aux copropriétés et à la lutte contre l'habitat indigne et positionne l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) comme opérateur central de l'ensemble des dispositifs de financements de la rénovation de l'habitat.

Le déploiement opérationnel du SPRH doit s'appuyer, dès le 1^{er} janvier 2025, sur un Pacte Territorial France Renov' permettant d'accompagner les ménages sur l'ensemble de leur parcours et pour l'ensemble de leurs travaux de rénovation.

Le Pacte Territorial repose sur trois volets de missions :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le Pacte Territorial doit prendre la forme d'une convention de programme d'intérêt général d'une durée de 3 à 5 ans qui conditionne l'obtention des aides de l'ANAH sur l'ensemble des missions (animations, guichets d'information, conseil et accompagnement...).

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature de cette convention sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou leurs groupements et les départements.

Situation de la communauté de communes :

En Isère, le Département, qui coordonnait historiquement l'ensemble des dispositifs adossés au programme « CEE-SARE », a décidé de ne pas s'impliquer directement dans ces nouveaux Pactes Territoriaux.

Le président de la communauté de communes en a été informé par courrier en date du 1er octobre 2024.

Sur son territoire, Le Grésivaudan est donc seul à pouvoir assurer le portage d'un Pacte Territorial, unique outil opérationnel permettant le maintien des missions historiques du parcours d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique et l'élargissement des missions lié à la mise en œuvre du SPRH. Ce Pacte Territorial s'inscrira en complémentarité des actions mises en œuvre dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et garantira la bonne orientation des ménages dès le 1^{er} contact.

Calendrier de la démarche d'élaboration du Pacte Territorial :

L'élaboration du Pacte Territorial, telle que définie par l'ANAH, repose sur les étapes suivantes :

- Avant le 31 décembre 2024 : engagement de principe de la communauté de communes dans un Pacte Territorial, par délibération du Conseil communautaire. L'engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan à cette date constitue une condition obligatoire pour garantir la mobilisation des financements de l'ANAH à compter du 1er janvier 2025 ;
- Au plus tard en mars 2025 : délibération du Conseil communautaire sur la convention du Pacte Territorial et la programmation financière associée ;
- D'ici fin juin 2025 : signature de la convention du Pacte Territorial par le président de la communauté de communes, l'ANAH et l'Etat.

Ainsi, afin de pérenniser les services d'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique, et les financements publics nécessaires, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'engager la communauté de communes Le Grésivaudan dans le portage d'un Pacte territorial ;**
- **D'élaborer d'ici mars 2025 la convention de programme d'intérêt général et la programmation financière associée.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 10 : Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie (AGEDEN) - Avenant à la convention partenariale au titre de l'année 2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,

Vu l'engagement TEPOS-CV de la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 30 janvier 2023 relative à la stratégie et aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0107 du 24 mai 2024 relative au bilan et partenariat 2024-2026 avec l'Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie (AGEDEN),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-319 du 02 novembre 2015 relative au dispositif d'aide pour le fonds Air Bois,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-387 du 26 novembre 2018 relative aux orientations et organisation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,

Vu les crédits budgétaires prévus,

L'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est d'accompagner et de promouvoir les actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie.

L'association inscrit son action d'une part, dans la démarche négaWatt qui propose un modèle énergétique durable basé sur 3 axes : sobriété, efficacité et énergies renouvelables, et d'autre part, dans une approche territoriale et de développement local. Elle intervient en toute indépendance des vendeurs d'énergie ou de solutions techniques.

Pour répondre à ses objectifs, l'AGEDEN met en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », qui s'articule autour de 4 volets opérationnels :

- la sensibilisation et la mobilisation de la population pour faire évoluer les comportements et développer la sobriété,
- l'information et le conseil auprès des différents publics (particuliers, propriétaires, bailleurs...),
- l'accompagnement de démarches et de projets exemplaires et innovants (collectivité, entreprises),
- la coordination et le développement des démarches territoriales et locales de transition en Isère.

Les publics concernés et accompagnés sont prioritairement le grand public, les collectivités, les maîtres d'ouvrage collectifs, les professionnels et les entreprises.

Le principe d'intervention de l'AGEDEN est de répondre à des besoins non couverts aujourd'hui par les acteurs du marché, en complémentarité et en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux de manière à amplifier la transition énergétique.

L'AGEDEN bénéficie pour cela du soutien de différents partenaires publics : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Territoire d'Énergie Isère (TE38) et de nombreuses intercommunalités, dont Le Grésivaudan.

En effet, le « Programme d'actions énergie pour la transition énergétique en Isère » proposé par l'AGEDEN participe également aux politiques de transition énergétique mises en œuvre par Le Grésivaudan : déploiement du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) depuis 2010, engagement dans la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) depuis 2015, puis TEPOS2 à partir de 2020, travaux relatifs à la stratégie et plan d'action du futur PCAET depuis 2021.

Du fait de ces interdépendances et de la convergence de leurs actions, l'AGEDEN et la communauté de communes Le Grésivaudan ont formalisé depuis 2009 un partenariat sous la forme d'une convention d'objectifs triennale.

Dans le cadre d'un programme d'actions sur la période 2024-2026, il est prévu que l'AGEDEN accompagne donc les actions du Grésivaudan sur les axes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du PCAET/démarche TEPOS,
- Mobiliser les communes et améliorer la gestion du patrimoine public (accompagnement/ingénierie, aide à la décision, animation ateliers...),
- Améliorer la performance énergétique du patrimoine des entreprises et associations (conseil énergie, visite sur place, animation du club des professionnels du chauffage au bois...),
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat (Plateforme Rénov'énergie, animations matinée rénovation, Prime air bois...),

- Sensibiliser et mobiliser le grand public (Défi classe énergie, Projet Tous en Transition...),
- Soutenir et développer les énergies renouvelables (Fonds air bois, fonds solaire thermique, contrat de chaleur renouvelable...).

Le programme d'actions pour 2025 a été mis à jour en fonction des politiques en cours et en particulier dans le cadre du Pacte Territorial afin d'accompagner la rénovation énergétique des particuliers. Il permet également de répondre à l'engagement de la communauté de communes dans la rénovation massive des bâtiments (axe 1 du PCAET) afin d'atteindre ses objectifs de réduction de la consommation énergétique globale du territoire.

Pour 2025, le programme d'actions intègre en particulier :

- le conseil téléphonique de premier niveau aux particuliers, dès le mois de janvier 2025, suite au retrait du Département sur ce volet ;
- la réalisation des permanences pour les particuliers sur la période janvier-août 2025.

Ce programme d'actions est évalué à 222 533 € au titre de l'année 2025.

Dans ce contexte, pour l'année 2025, la communauté de communes s'engage à soutenir l'AGEDEN et à faire appel à ses services pour la réalisation de ses actions à hauteur de 222 533 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant au titre de l'année 2025 à la convention partenariale 2024-2026 avec l'Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie (AGEDEN),**
- **De verser à l'AGEDEN la somme de 222 533 € pour la réalisation du programme d'actions 2025,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant au titre de l'année 2025 à la convention triennale avec l'AGEDEN, ainsi que les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 11 : Zone d'activités économiques intercommunale du Parc Technologique à Crolles – Cession d'un terrain à la société FLUID INOX

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu l'avis du Domaine référencé 2024-38140-83584 du 5 décembre 2024,

La société FLUID INOX est une entreprise créée en 2010 et gérée par Monsieur Luis DANTAS.

Elle est spécialisée dans la tuyauterie industrielle, inox et plastique. Ses clients sont les industriels des semi-conducteurs (STMicroelectronics, SOITEC...).

Basée à Bernin, cette société a pour projet la construction d'un second bâtiment de 1 200 m² (dont 900 m² d'atelier et 300 m² de bureaux) dans le cadre de la croissance de son activité. Pour ce faire, elle souhaite acquérir un lot, d'une surface de 2 340 m² environ, issu des parcelles AT151 et AT154, au sein de la zone d'activités économiques (ZAE) intercommunale du Parc Technologique à Crolles.

FLUID INOX emploie à ce jour 80 salariés. Au travers de la construction de ce bâtiment, cette société prévoit la création de 24 emplois dans les 3 ans.

Monsieur le Président propose de vendre à l'entreprise FLUID INOX, ou toute personne morale ou physique qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 2 340 m² environ, issu des parcelles AT151 et AT154.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte de ce lot.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Céder à l'entreprise FLUID INOX, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 2 340 m² environ, issu des parcelles AT151 et AT154, au sein de la zone d'activités économiques intercommunale du Parc Technologique à Crolles, au prix de 70 € HT le m², soit un total de 163 800 € HT environ,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie, du Développement industriel et de la Stratégie foncière

Bonsoir à tous. Ce soir, petit sujet économique, une seule délibération, il s'agit de la cession d'un foncier. C'est une opération qui avait commencé dans le précédent mandat avec l'entreprise Fluid'Inox, puisque initialement, il était prévu de lui vendre un bout de foncier au-dessus de là où il est installé, dans la zone de Bernin. Néanmoins, à cause du PPRN du Craponoz, le terrain qui lui était destiné n'a pas pu lui être vendu. On travaille depuis tout ce temps à essayer de l'implanter pour qu'il puisse continuer à se développer ailleurs. On a trouvé un terrain à proximité de la Passerelle, le deuxième siège de la communauté de communes. Alors Fluid'Inox c'est une entreprise qui fait de la chaudronnerie industrielle, chaudronnerie inox et chaudronnerie plastique. Les principaux clients qu'il a, sont ST et Soitec, d'où le besoin de proximité avec ces entreprises dans le cadre des interventions auxquelles ils sont tenus de maintenance dans des délais extrêmement courts.

Donc, l'objet de la délibération, c'est la cession d'un tènement d'un peu plus de 2 300 m² pour qu'ils puissent implanter 1 200 m² supplémentaires par rapport à ce qu'il a à Bernin et qu'ils gardent. C'est une extension. Donc, sur ces 1 200 m², 900 m² d'atelier et 300 m² de bureaux pour continuer sa croissance. Aujourd'hui, il a 80 salariés, cette implantation devrait lui permettre d'en embaucher une vingtaine de plus dans les trois ans. Donc, la cession se ferait au prix de 70 € du m² pour un total de 163 800 €.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Juste une précision, Jean-François (Clappaz), le prix de 70 € hors taxes couvre l'ensemble des fonciers que nous avons sur l'ensemble du territoire ou il y a une différenciation en fonction des secteurs ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie, du Développement industriel et de la Stratégie foncière

Il y a toujours une différenciation entre le grand rectangle : Montbonnot, Le Versoud, Villard-Bonnot, Crolles où on est à 70 € du m² et sur la partie nord du territoire, où on est à 60 €. Ces prix ont déjà évolué trois fois depuis le début du mandat puisqu'ils sont passés de 50 à 60 et de 60 à 70 pour la partie sud.

Henri Baile – Président

Très bien. J'avais une autre question. Quand une entreprise qui acquiert du foncier à la communauté de communes et annonce qu'elle va créer X emplois, est-ce qu'on a un suivi de la création des emplois ou est-ce que c'est de l'enfumage au moment de l'acquisition ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie, du Développement industriel et de la Stratégie foncière

Non, je rassure tout le monde, ce n'est pas de l'enfumage. Je rappelle que Michèle Flamand avait posé cette question à l'occasion d'une commission économie et que, à l'occasion d'une commission suivante, un bilan et état des lieux avait été fait et à l'exception des entreprises qui ont connu des aléas économiques suite à la conjoncture, les annonces qui avaient été faites au moment de la vente des terrains ont été respectées. Donc oui, il y a un suivi.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Dernière question, parce qu'on se la posait souvent : est-ce qu'aujourd'hui, les entreprises sont intéressées par des logiques de bail emphytéotique ? C'est-à-dire de ne pas forcément faire l'acquisition du terrain, parce qu'à ce moment-là, ça permet effectivement la maîtrise foncière, en tout cas aux collectivités de garder la maîtrise foncière sans forcément que l'entreprise ait besoin de sortir du cash pour effectivement l'acquisition du foncier.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie, du Développement industriel et de la Stratégie foncière

Vous savez que c'est un sujet sur lequel on travaille avec la Métropole et le Pays Voironnais pour essayer d'avoir une démarche commune pour ne pas se chasser les entreprises les uns les autres, certains proposant des baux à construction, d'autres pas. Donc, on essaye d'avoir une démarche concertée. Il y a un gros travail qui est fait depuis un an sur le sujet. C'était dans ma feuille de route que j'ai déclinée en début du mandat.

Aujourd'hui, les entreprises, notamment les petites entreprises, ce qui est encore le cas des entreprises de type familial, ont du mal à s'acculturer à la problématique du bail à construction. Puisque beaucoup d'elles parient sur une partie de ce qui va constituer leur retraite dans la location de leur foncier après qu'ils aient cessé leur activité et qu'ils aient vendu leur fonds de commerce.

Le cas de Fluid'Inox, compte tenu de la zone, a été abordé le sujet du bail à construction. Compte tenu que dans la première démarche qu'on avait faite avec Fluid'Inox, on était à l'époque dans une logique de vente de foncier, on est resté dans cette logique. Cependant, sur les futures zones d'activités que l'on déploie, je pense notamment à l'extension de la zone des Fontaines à Bernin et à la création de la zone d'activités de Secrétan à Montbonnot, l'essentiel des terrains sera proposé en bail à construction, sans beaucoup de possibilité de déroger à cette proposition.

Thierry FEROTIN – Biviers

Par rapport à ce sujet des baux à construction, je crois que quelquefois les banques sont réticentes à prêter pour la construction de bâtiments qui se situent sur des terrains dont l'entreprise n'est pas propriétaire.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie, du Développement industriel et de la Stratégie foncière

C'est un sujet qui est bien connu. Donc, ce qui se passe dans la façon de procéder dans les baux à construction, ce qui est souvent le sujet de la réticence des chefs d'entreprise en dehors de la partie patrimoniale dont je viens de parler, c'est la durée du bail à construction. Parce que quand un bail à construction est de durée trop courte, par exemple 20 ans, l'entreprise n'a pas le temps de réaliser au sens comptable son actif une première fois. Donc, on se dirige plutôt vers des baux à construction, non pas des baux emphytéotiques, mais des baux à construction de plus long terme qui peuvent aller entre 40 et 60 ans. On octroie à ces baux à construction ce qu'on appelle un droit réel. Ce qui fait que pendant la période sur laquelle l'entreprise est implantée, elle a les mêmes droits qu'un propriétaire, ce qui permet aux banquiers de prêter pour construire sur ces terrains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

| |
|---|
| DELIBERATION N° 12 : Attribution d'une subvention à l'association « Mouvement Tous paysans » au titre de l'année 2025 |
|---|

Vu la délibération communautaire n° DEL 2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'actions triennaux de la politique agricole, alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,

En conformité avec la politique agricole, notamment dans le cadre de l'axe 4 « DIALOGUE » et conformément aux plans d'actions Agriculture et Forêt, Monsieur le Président propose d'apporter un soutien à l'association Mouvement Tous Paysans dans un contexte économique de crise agricole.

Mouvement Tous Paysans est une association de bénévoles créée en novembre 2023. Elle soutient l'agriculture paysanne par l'organisation de chantiers participatifs visant à contribuer aux travaux agricoles et à faire découvrir le fonctionnement des exploitations.

Ces journées ont une vocation d'aide aux agriculteurs, à l'installation, ou nécessaire à leur maintien. Celles-ci ont également une vocation pédagogique. Elles visent à créer un lien entre le monde agricole et les bénévoles notamment par des temps de découverte et de présentation du métier de paysan.

Les publics cibles sont :

- Les entreprises et comités d'entreprise pour proposer des teambuilding utiles, dans l'objectif de rapprocher les activités économiques,
- L'ensemble de la population afin de lui permettre de mieux comprendre, découvrir, accompagner et participer à l'agriculture de son territoire,
- Le public en insertion.

L'association a construit un cadre légal et met à disposition :

- Une plateforme en ligne qui permet aux agriculteurs de proposer leur chantier et aux bénévoles de s'inscrire pour y participer,
- Une assurance dédiée au chantier participatif,
- Un encadrement formé et compétent,
- Le prêt de matériel adapté,
- Une méthode et un cadre qui définissent le rôle de chacun (de l'agriculteur qui accueille, des bénévoles qui participent), mais également les conditions de réalisation du chantier.

L'association propose des chantiers participatifs sur la Savoie et l'Isère, entre Chambéry et Grenoble. La communauté de communes Cœur de Savoie est également partenaire de l'association. Depuis 2024, douze chantiers participatifs se sont déroulés sur ce périmètre, dont la moitié sur le territoire du Grésivaudan, notamment pour l'installation de la ferme du Grand Chêne située sur la commune de Frogès, ou encore pour une aide à la ferme pédagogique Caresse et Câlina implantée sur la commune de Revel.

Les chantiers proposés ne doivent pas remplacer une prestation habituellement réalisée par des entreprises, ils apportent seulement une aide ponctuelle et ne peuvent pas être récurrents. Par exemple, les tâches suivantes peuvent être réalisées : aide à la plantation et aux récoltes, plantation de haie, mise en place de paillage et compost, montage de serre et système d'irrigation, mise en place de clôture, débroussaillage et préparation de parcelles, intervention d'urgence après intempérie, etc.

Compte tenu de la pertinence d'accompagner les agricultrices et agriculteurs sollicitant des chantiers participatifs sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Mouvement Tous Paysans » au titre de l'année 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption sur le code gestionnaire AGRI – Chap 65 – article 65748 – analytique DIALOGUE

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Mouvement Tous Paysans » au titre de l'année 2025,**
- **D'accompagner l'association pour être mieux identifiée et connue sur le territoire du Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'association « Mouvement Tous Paysans », annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Henri Baile – Président

Olivier (Salveti) a fait un débriefing avec le président de la Chambre d'agriculture, d'ailleurs très récemment, et c'était très intéressant de voir le bilan de la délégation Agriculture et forêt en dialogue avec la Chambre d'agriculture et l'association ADABEL. Il y a vraiment un beau travail qui a été fait et qui mérite d'être souligné.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Simplement, je voulais savoir combien on a de bénévoles ou d'adhérents à cette association aujourd'hui ?

Olivier SALVETTI – Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Si tu veux, les bénévoles sont peu nombreux puisqu'ils sont six à accompagner les chantiers. Cependant, les véritables bénévoles, c'est les personnes qui s'inscrivent sur les ateliers. C'est six personnes accompagnent, ils sont un peu responsables de chantier. Donc, c'est pour ça qu'ils ne font pas 50 chantiers par semaine, mais par contre, ils accompagnent une dizaine, ils veulent entre 10 et 15 personnes seulement de personnes de la population et eux les accompagnent. Donc, il y a un accompagnant qui chapeaute justement ce chantier. Ils sont six au final.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 13 : Attribution du fonds de concours « Acquisition foncière forestière » à la commune de Crêts-en-Belledonne

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0321 du 25 septembre 2023 approuvant le règlement du fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets d'acquisition foncière forestière,

Vu la délibération n° 67/2024 du 19 septembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Crêts-en-Belledonne autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Acquisition foncière forestière » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'avis favorable des membres de la commission agriculture forêt en date du 18 novembre 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets liés au fonds de concours pour l'acquisition foncière forestière,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan a validé la création d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier en 2023, avec pour objectifs de :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt,
- Favoriser la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
- Répondre à la multifonctionnalité de la forêt (productive, sociale, environnementale),
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux,
- Répondre aux enjeux de préservation d'eau potable et de biodiversité.

Suite à l'appel à projets diffusé en octobre 2024, la commune de Crêts-en-Belledonne sollicite le fonds de concours « Acquisition foncière forestière ».

L'acquisition concerne les parcelles G120 et G121 d'une surface totale de 39a et 75ca.

L'acquisition de ces parcelles permettra d'accroître la surface de la forêt communale et d'en assurer une gestion durable.

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------|---------|----------------------------------|---------|
| Achat de parcelles | 1 000 € | Fonds de concours Le Grésivaudan | 650 € |
| Frais de notaire | 300 € | Autofinancement de la commune | 650 € |
| Total | 1 300 € | Total | 1 300 € |

Ainsi, dans le cadre du fonds de concours « Acquisition foncière forestière », Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 650 € à la commune de Crêts-en-Belledonne pour l'acquisition des parcelles G120 et G121,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution avec la commune de Crêts-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Olivier SALVETTI – Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Donc là, je vais vous parler du fonds de concours Acquisition foncière forestière. Donc, on a plusieurs thématiques dans ce fonds de concours et notamment encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt. Parce qu'aujourd'hui, notre objectif, c'est d'éviter qu'il y ait plein de petits propriétaires et d'essayer au contraire qu'on puisse plus facilement faire des coupes. Parce qu'aujourd'hui, ça évitera forcément des coupes rases à certains endroits qui ne sont pas utiles, bien que parfois, il faille le faire. Néanmoins, c'est vrai que pour rentabiliser aujourd'hui, malheureusement, quand on n'a qu'un petit tènement, on fait un maximum de coupes pour pouvoir rentabiliser le déplacement.

L'idée, c'est d'éviter justement ce morcellement, donc, on a fait ce fonds de concours pour qu'on minimise ça. Donc, la commune de Crêts-en-Belledonne sollicite le fonds de concours pour faire cette acquisition de foncier. Aujourd'hui, comme vous le savez, la communauté de communes peut prendre 50 % des sollicitations, c'est ce qui est le cas. C'est-à-dire que sur un achat de deux parcelles à 1 300 €, la commune de Crêts-en-Belledonne sollicite un fonds de concours pour un montant de 650 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 14 : Attribution du fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale » à la commune de Laval-en-Belledonne

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0154 du 31 mai 2021 relative aux règlements des fonds de concours pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,
Vu la délibération n° DE_2024_50 du 14 novembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

La commune de Laval-en-Belledonne souhaite réaliser une étude de portance concernant la route communale de Montfallet. Il s'agit en effet d'un accès essentiel pour de nombreuses parcelles forestières du haut des communes de Laval-en-Belledonne et de Les Adrets. En 1973, cette route a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction aux véhicules de plus de 9 tonnes. La volonté est d'étudier les mesures nécessaires pour désenclaver le secteur.

Cette route ayant connu des travaux de réaménagement, la commune souhaite étudier sa portance actuelle, et suivant les résultats de l'expertise, envisager les travaux nécessaires à son utilisation par des grumiers.

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le soutien du Grésivaudan dans le cadre du fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale ».

Le coût total de l'étude est estimé à 5 370 € HT.

La commune sollicite le soutien du Grésivaudan à hauteur de 50 % de ce montant prévisionnel, soit un montant prévisionnel de 2 685 € HT.

Ainsi, dans le cadre du fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale », Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 685 € HT à la commune de Laval-en-Belledonne pour l'étude de portance de la route communale de Montfallet,**

- **De l'autoriser à signer la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours avec la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Olivier SALVETTI – Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Là, on est toujours dans les fonds de concours, sauf que là, c'est pour le transport de bois ronds en voirie communale. Donc, il se trouve que sur la commune de Laval, on a une problématique sur la portance concernant la route communale de Montfallet. À l'époque, il y avait eu un arrêté qui était passé avec une interdiction aux véhicules de plus de neuf tonnes de passer. Donc, la commune de Laval souhaite justement réétudier ça pour vérifier, parce qu'il y a eu des évolutions dans le temps, il y a eu des constructions, il y a eu plusieurs points importants. Donc aujourd'hui, pour justement permettre la sortie des grumiers, il est sollicité auprès de la communauté de communes, une étude estimée à 5 370 € hors taxe. Encore une fois, on a 50 % de financement par la communauté de communes, donc c'est pour ça qu'il est sollicité un montant de 2 685 € hors taxe de fonds de concours.

Par contre, si Martin (Gerbaux) veut apporter quelques informations complémentaires puisqu'on en a discuté assez régulièrement. Je pense que c'est important parce que c'est une réelle problématique qui concerne Laval, mais également Froges et Les Adrets. Donc, c'est vraiment sur une sortie de bois assez importante.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Olivier l'a dit : « C'est un vrai sujet intercommunal », puisque c'est pour sortir des bois de Froges, mais qu'ils doivent sortir par Laval. Donc, Laval n'a pas vraiment d'intérêt dans l'affaire, mais on a fait l'étude dont les résultats ont été livrés. Donc maintenant, il faut finir de travailler intelligemment pour arriver à faire cette desserte forestière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 15 : Partenariat avec l'association Espace Belledonne au titre de l'année 2024

Vu la délibération n° 01 du 26 janvier 2015 relative à l'adoption des nouveaux statuts de l'association Espace Belledonne,

Vu la délibération n° DEL-2022-0041 du 28 mars 2022 relative à la signature de la convention cadre de coopération entre l'association Espace Belledonne et ses EPCI membres ; Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est adhérent de l'association Espace Belledonne par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2015.

Créée en 1998, l'association Espace Belledonne a pour objectif de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne.

Regroupant 6 intercommunalités dont la communauté de communes Le Grésivaudan et 59 communes, le territoire de Belledonne se partage sur les deux départements isérois et savoyard.

Fort de son ancrage local, et affirmant son rôle fédérateur, l'association est aujourd'hui un espace de dialogue privilégié où l'ensemble des acteurs de Belledonne peuvent échanger sur les enjeux du territoire. C'est dans cette logique, et afin de renforcer la dynamique de coopérations entre l'Espace Belledonne et les intercommunalités du massif, qu'une démarche de travail politique et technique visant un double conventionnement a été engagée en 2021 :

- Une convention cadre de partenariat entre l'association Espace Belledonne et les six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du massif (Grenoble-Alpes

Métropole, communauté de communes Le Grésivaudan, communauté de communes de l'Oisans, communauté de communes Porte de Maurienne, communauté de communes Cœur de Savoie et la communauté de communes du Canton de la Chambre). Cette convention vient affirmer la volonté des cosignataires de travailler ensemble dans le respect des compétences des EPCI et des missions de l'Espace Belledonne au déploiement du projet de territoire d'une part, et à la définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne.

- Une convention d'objectifs et de moyens bilatérale annuelle entre l'Espace Belledonne et chacune des intercommunalités, dont Le Grésivaudan (cf. annexe de la délibération). Déclinaison opérationnelle de la convention cadre, la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre l'Espace Belledonne et Le Grésivaudan précise les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire Belledonne. Cette convention permet de stabiliser et de sécuriser le soutien politique, technique et financier à l'association, ciblé sur deux axes de travail en cohérence avec les politiques et dispositifs du Grésivaudan en matière agricole, forestière, touristique, de préservation de la biodiversité et culturelle, notamment :
 - Le programme Espace Valléen Belledonne : subvention à l'ingénierie du programme à hauteur de 20 286 € ;
 - La mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne : subvention forfaitaire 2024 pour contribution au financement de l'ensemble des programmes et actions de l'association, à hauteur de 15 006,62 € ;
 - Le projet Belledonne & Veillées, à hauteur de 3 405 €.

Prévue au budget principal de la communauté de communes Le Grésivaudan, la subvention globale 2024 proposée pour attribution à l'association Espace Belledonne par Le Grésivaudan s'élève à 38 697,62 €.

Ce montant inclut la subvention accordée au titre du programme Plan Pastoral Territorial (5 310,62 €), attribuée par délibération n° DEL-2024-0291 du 23 septembre 2024.

Pour mémoire, Le Grésivaudan verse à cette association une cotisation d'adhésion d'un montant de 7 694 € pour l'année 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre l'association Espace Belledonne et Le Grésivaudan ;**
- **de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;**
- **d'attribuer à l'association Espace Belledonne une subvention de 38 697,62 € pour les programmes et projets définis dans la convention d'objectifs et de moyens 2024.**

Régine MILLET – Vice-présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations

Bonsoir à toutes et à tous. La délibération numéro 15 concerne une convention annuelle de partenariat avec Espace Belledonne et Le Grésivaudan. Donc, cette convention est signée avec chacune des intercommunalités qui sont membres de l'Espace Belledonne, elle vient en complément de la cotisation du Grésivaudan. La cotisation qui se monte à 7 694 €. Cette convention concerne notamment des engagements sur le programme Espace Valléen avec la mise en œuvre du schéma des activités de pleine nature, l'élaboration d'une stratégie de communication touristique et des APN en Belledonne. Elle concerne aussi le projet de territoire du massif de Belledonne, c'est-à-dire le programme LEADER, le Plan pastoral territorial, les actions en faveur de la biodiversité à travers le Contrat Vert et Bleu, les actions en direction de la forêt de la filière bois avec la démarche Sylv'ACCTES, le Projet alimentaire interterritorial, qu'on appelle souvent le PAiT et Belledonne et veillées.

Pour toutes ces thématiques dans cette convention, il est convenu d'attribuer une subvention d'un montant de 38 697,62 € à l'association. Donc, il convient d'approuver les termes de la convention, d'attribuer la subvention et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

C'est vrai que régulièrement, on nous présente des projets sur l'Espace Belledonne, mais personnellement, je ne vois vraiment pas où on va avec l'Espace Belledonne. C'est ça que je trouve un peu gênant. Quand on voit la somme des projets qui sont présentés, pour 38 000 € en plus, donc c'est quand même des sommes qui sont assez modestes, je me pose vraiment la question de savoir : au final cet Espace Belledonne, qu'est-ce qu'on veut en faire, comment on sort éventuellement d'une situation qui était intermédiaire, si j'avais bien compris, il y a quelques années, à la suite de la renonciation de la région, à soutenir la démarche.

Henri BAILE – Président

Je crois que la situation est aujourd'hui très, très claire entre les communautés de communes et l'Espace Belledonne, dans la mesure où, à un certain moment, il y a eu la nécessité de redéfinir les compétences des uns et des autres. Je prends un exemple concret, par exemple la culture où les activités de pleine nature sont portées aujourd'hui par la communauté de communes. D'autres activités sont portées par d'autres collectivités de communes, que ce soit Cœur de Savoie ou la Métropole. Donc, j'ai participé très récemment à l'assemblée générale de l'Espace Belledonne à Saint-Martin-d'Uriage et on voit très clairement qui fait quoi, entre les différentes communautés de communes, la Métropole et l'Espace Belledonne.

Je crois qu'aujourd'hui tout ce qui est subventionné par Le Grésivaudan en direction de l'Espace Belledonne ou subventionné, d'ailleurs, par Cœur de Savoie ou d'autres acteurs de la totalité du massif, parce que l'Espace Belledonne, c'est la Savoie et le Grésivaudan, et aujourd'hui, les relations sont très claires. Ils ont même redéfini leur gouvernance, puisque maintenant, il y a une coprésidence. Pas plus tard que cette semaine, dans le cadre de Natura 2000 ou dans le cadre du Contrat Vert et Bleu par exemple, la région a confié le Contrat Vert et Bleu à l'Espace Belledonne, alors que Natura 2000 est porté par Le Grésivaudan et la région puisqu'on est coprésidents avec Coralie (Bourdelain).

Je t'invite à te rapprocher de ceux qui portent politiquement les projets en direction de l'Espace Belledonne pour avoir les réponses, parce qu'aujourd'hui c'est très, très clair.

Il y a eu une polémique à un certain moment parce que d'aucuns voulaient que ce soit la préfiguration d'un parc naturel régional. La région a été très claire, elle a dit qu'elle ne pouvait pas financièrement ouvrir des crédits pour un nouveau parc naturel régional, que ça ne pourrait se faire que dans une redistribution interne des 10 millions existants à partager entre les différents parcs. On en est là aujourd'hui. La région a d'ailleurs réécrit un certain nombre de chartes de parcs pour essayer justement de recentrer les différentes compétences portées par d'autres parcs. Sois rassuré, aujourd'hui, c'est vraiment très, très clair entre les deux vice-présidences et les différents vice-présidents qui portent en coportage, si je puis dire, les projets de l'Espace Belledonne.

Régine MILLET – Vice-présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations

On reviendra vers vous avec la coprésidence de l'Espace Belledonne. On vous redonnera les éléments, mais dans la convention, les sommes qui sont attribuées pour chacune des thématiques, elles sont expliquées. Donc, peut-être que vous pouvez relire, je ne vais pas la relire ici parce qu'elle est assez longue, mais les thématiques sont bien développées dans la convention.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Je suis très heureux qu'on arrive à la signer maintenant. Essayez pour 2025 qu'on arrive tous ensemble à anticiper un peu plus ces subventionnements ou ces partenariats pour que les budgets soient plus faciles à construire pour tout le monde.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 68 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Ilona GENTY).

Henri BAILE – Président

Il y avait une boulette sur ce qu'on m'avait donné. Ce n'est pas sur la 18 que les gens sortent mais sur la 16. Je demande à Alexandra Cohard, Martin Gerbaux, Martine Kohly, Julien Lorentz et Régine Millet de sortir.

Alexandra Cohard, Martin Gerbaux, Martine Kohly, Julien Lorentz et Régine Millet quittent la salle.

DELIBERATION N° 16 : Contrat d'affermage conclu avec la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) relatif à la gestion de la Wiz luge – Avenant n° 4

Vu l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,

Vu la convention d'affermage signée le 1^{er} octobre 2017 entre le SIVOM de la station des 7 Laux et la société d'économie mixte T7L (SEMT7L),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0029 du 27 janvier 2020 relative à l'avenant n°1 au contrat d'affermage conclu avec la société d'économie mixte (SEM) des 7 Laux relatif à l'intégration de la gestion de la Wiz Luge,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0366 du 14 décembre 2020 relative à l'avenant n°2 à la convention d'affermage conclue avec la société d'économie mixte (SEM) des Téléphériques des 7 Laux intégrant la gestion de l'Espace Ludique du Col de Marcieu,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0371 du 28 novembre 2022 relative à l'approbation d'un avenant n° 3 à la délégation de service public pour la gestion du domaine skiable des 7 Laux intégrant des missions de l'ex EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que le domaine skiable de la station des 7 Laux est exploité par la société d'économie mixte T7L (SEMT7L) depuis le 1^{er} octobre 2017 au titre d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

Par délibération n° DEL-2020-0029 du 27 janvier 2020, Le Grésivaudan a signé avec la SEMT7L (dénommée depuis 2022 Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan - SEMLG) un premier avenant au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du domaine skiable de la station des 7 Laux, afin d'intégrer l'exploitation de la Wiz Luge dans les missions déléguées à la SEMT7L pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} février 2020. Cet équipement, situé au Pleynet, constitue une prestation accessoire et complémentaire de l'exploitation des remontées mécaniques des 7 Laux.

L'échéance de cet avenant n° 1 arrivant à terme le 1^{er} février 2025, afin d'assurer la continuité du service et l'exploitation de l'équipement jusqu'au 30 septembre 2025, date à laquelle de nouvelles modalités de gestion seront mises en place, il convient de prolonger sa durée par voie d'avenant.

Il est également précisé, qu'au regard du chiffre d'affaires annuel moyen généré depuis 2017 par la SEMLG pour l'exploitation du domaine skiable des 7 Laux (9 597 689 €TTC), celui lié à l'exploitation de la Wiz Luge depuis 2019, représente quant à lui par an, 1,1 % du chiffre d'affaires global. Cet équipement est donc bien à considérer comme complémentaire et accessoire au regard des missions confiées à la SEMLG.

Au regard de son incidence financière et technique, l'avenant proposé n'entraînera aucune modification substantielle du contrat au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public par affermage d'exploitation du domaine skiable des 7 Laux, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat d'exploitation de la Wiz luge par la SEMLG jusqu'au 30 septembre 2025, annexée à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Mesdames et Messieurs Alexandra Cohard, Martin Gerbaux, Martine Kohly, Julien Lorentz et Régine Millet reviennent dans la salle.

DELIBERATION N° 17 : Tarifs d'occupation temporaire du domaine public dans les sites et équipements communautaires à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125,

Monsieur Le Président rappelle que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation, il convient donc de créer des tarifs en matière d'occupation temporaire du domaine public. En effet, Le Grésivaudan gère plusieurs équipements sportifs, dont des piscines d'été avec des snacks permettant aux usagers de disposer d'un espace de restauration rapide, mais également d'autres services et équipements sur des sites communautaires.

Par conséquent, il convient de fixer des tarifs pour lesdites occupations :

| Type d'occupation | Montant de la redevance |
|---|--|
| Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un snack pour une durée de moins de trois ans | Il est décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none">- - Une part fixe de 2 € du m² de l'équipement (net de taxes) par mois d'occupation- - Une part variable représentant 5 % du résultat net annuel |
| Occupation temporaire du domaine public pour une activité de laverie automatique pour une durée de 3 ans sur les stations communautaires | <ul style="list-style-type: none">- Une part fixe annuelle de 100 € (net de taxes) |
| Occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition et l'exploitation d'appareil de distribution automatique pour une durée de 3 ans | <ul style="list-style-type: none">- Une part fixe représentant 5 % du chiffre d'affaires annuel net de taxes. |

En outre, il convient de reconduire les tarifs de location des salles polyvalentes de la station des 7 Laux (salle polyvalente du Pleyne et la salle polyvalente du Centre 7 à Prapoutel) auparavant fixés par l'EPIC Domaine skiables communautaires du Grésivaudan (délibération n° 2017-027 du 25.10.2017). Ces salles, majoritairement utilisées par l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse (O.T.B.C), peuvent être louées à des personnes physiques ou morales (syndicat de copropriété par exemple). Les tarifs de location suivants sont ainsi proposés :

| Utilisateurs | Tarifs |
|--|--|
| Communauté de communes Le Grésivaudan Communes du Grésivaudan Office de Tourisme Belledonne- Chartreuse Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan Association à but non lucratif ayant son siège sur le territoire du Grésivaudan (dans la limite de 2 événements par an) Syndic de copropriété (pour une assemblée générale annuelle) Organisateur d'événement sportif, culturel et de loisirs (dans la limite de 2 par an) | Mise à disposition à titre gracieux |
| Association à but lucratif Centre de vacances... Syndic de copropriétaire (hors assemblée générale annuelle) Comité d'entreprise et assimilé Autres personnes privées | <ul style="list-style-type: none"> - Demi-journée (7h-13h ou 13h-19h) : 50 € - Journée (7h-23h) : 80 € - Week-end (du vendredi soir 19h au dimanche soir 23h) : 300 € |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les tarifs susvisés et leur application à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 18 : Transfert du funiculaire de Saint-Hilaire – Evaluation des charges transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération communautaire n° DEL 2024-0213 du 24 juin 2024 relative aux études préalables au transfert du funiculaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 relatif à la sollicitation du transfert du funiculaire formulée par le conseil d'exploitation de la régie municipale et par la commune de Plateau-des-Petites-Roches,

Vu la réunion du 18 novembre 2024 relative aux travaux d'évaluation de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

A la suite du Conseil communautaire du 24 juin 2024, Monsieur le Président précise que la communauté de communes Le Grésivaudan travaille au transfert du funiculaire exploité par la Régie Municipale des Remontées Mécaniques de Saint-Hilaire à la fois, sur les sujets relatifs à la sécurité globale de l'équipement et sur la pré-évaluation des charges transférées dans le cadre de ce transfert.

Sur le volet de la sécurité, nonobstant les trois études finalisées (risque torrentiel, chute de blocs, sécurité du funiculaire), le préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Concernant la pré-évaluation des charges transférées, le périmètre retenu dans le cadre du transfert porte actuellement sur les éléments suivants :

- la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune de Plateau-des-Petites-Roches,
- la gare basse et le parking situés sur le territoire de la commune de Lumbin,
- les parcelles contenant les parois rocheuses aux abords du funiculaire,
- les matériels liés à l'exploitation du funiculaire (deux cabines, les voies, etc.)

Suite aux travaux de la CLECT, la pré-évaluation des charges transférées est estimée à 180 000 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De prendre acte de la pré-évaluation des charges transférées (CLECT),**
- **D'engager la démonstration complète de sécurité et à l'issue, selon les conclusions, de déterminer la date du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan.**

Henri BAILE – Président

J'ai vu que la commune du Plateau-des-Petites-Roches a voté vendredi.

Julien LORENTZ – Vice-président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services

Le conseil municipal a pris acte du rapport de la CLECT jeudi soir effectivement, et je me tiens à disposition s'il y a des questions.

Tu as évoqué que le rapport évaluait les charges à 180 000 €, c'est les charges à moins 180 000 ou les recettes à 180 000. Attention, c'est à l'envers par rapport à d'habitude.

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes-hommes et des Finances

Bien sûr, c'est un excédent, bien évidemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 19 : Salon Destination Montagnes – Convention tripartite 2025-2027 entre la communauté de communes Le Grésivaudan, l'Agence Grenoble Alpes et Isère Attractivité

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'action du schéma touristique et des loisirs 2024-2028,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le salon international Destination Montagnes (ex Grand Ski) revient en Isère, à Grenoble, pour trois ans à partir de 2025.

Ce salon, organisé par l'agence de promotion touristique Atout France, est le seul salon exclusivement dédié à la promotion touristique des massifs français. Il est la vitrine internationale de la montagne française.

Porté par les deux agences d'attractivité territoriale, Isère Attractivité et Grenoble Alpes, avec le concours d'Alpexpo et du Centre de Congrès World Trade Center de Grenoble, ce salon réunira plus de 1 000 acteurs du tourisme. Avec près de 220 entreprises françaises et 430 tour-opérateurs issus de plus de 60 pays, il constituera donc une plateforme unique pour négocier des partenariats et promouvoir la diversité de l'offre touristique.

Le Grésivaudan, avec ses six stations de montagne réparties dans les massifs de Belledonne et de Chartreuse, est depuis toujours un territoire offrant des pratiques variées de la montagne, que ce soit l'hiver ou l'été. En effet, la station du Collet qui fêtera ses 70 ans en 2025, ou encore celles des 7 Laux, de Chamrousse, ou du Col de Marcieu disposent d'une offre pour tous les publics et toutes les pratiques. Le Grésivaudan mettra en avant ses destinations de montagne lors de ce salon, via l'Office de Tourisme Belledonne-Chartreuse sous la bannière d'Isère Attractivité.

En fin de première journée du salon, le collectif d'organisateur invitera l'ensemble des participants à la soirée officielle qui se déroulera à la patinoire Pôle Sud de Grenoble. Cette soirée sera un temps d'échange privilégié et un moment propice pour nouer des liens plus étroits avec des partenaires et ainsi valoriser le territoire du Grésivaudan.

Fort de ce constat, et en tant que partenaire, Le Grésivaudan a vivement soutenu la candidature conjointe de l'Agence Grenoble Alpes et d'Isère Attractivité pour l'accueil du salon Destination Montagnes de 2025 à 2027 et se réjouit de son obtention.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Agence Grenoble Alpes au titre de l'année 2025 ainsi que des subventions d'un montant de 15 000 € par an à l'Agence Isère Attractivité au titre des années 2026 et 2027.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite 2025-2027 entre l'Agence Grenoble Alpes, Isère Attractivité et la communauté de communes Le Grésivaudan, annexée à la présente délibération ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Agence Grenoble Alpes au titre de l'année 2025 ;**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € par an à l'Agence Isère Attractivité, sous réserve du vote des budgets primitifs 2026 et 2027, au titre des années 2026 et 2027 ;
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat 2025-2027 entre l'Agence Grenoble Alpes, l'Agence Isère Attractivité et la communauté de communes Le Grésivaudan.

Henri BAILE – Président

C'est une bonne opération pour Grenoble qui illustre bien l'évocation de notre territoire en direction de la montagne et en complémentarité de ce qui existe déjà. C'est bien.

Anne-Françoise BESSON – Vice-présidente en charge du Tourisme, des Sports et des Loisirs

Oui, on récupère beaucoup de salons. Le salon de l'escalade, etc. On a beaucoup de choses sur notre territoire pour développer nos compétences.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 20 : Ouverture de crédits anticipée – Attribution d'une avance sur la subvention 2025 à verser à l'Office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0247 du 24 juin 2024 relative à la signature d'une convention cadre 2024-2027 avec l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'action du schéma touristique 2024-2028 du Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention cadre triennale 2024-2027 a été signée entre Le Grésivaudan et l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse afin de définir les engagements respectifs dans le cadre du déploiement de la politique touristique et d'attractivité du territoire, suite à l'adoption du nouveau schéma stratégique 2024-2028.

Des conventions opérationnelles annuelles permettent de décliner ces objectifs et de déterminer les moyens associés.

Des objectifs d'augmentation de ses recettes propres, d'optimisation du recouvrement de la taxe de séjour intercommunale et de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ont été fixés à l'office de tourisme.

Pour l'accompagner dans cette démarche et soutenir sa capacité d'action, Le Grésivaudan verse chaque année une subvention de fonctionnement. Le montant prévisionnel s'élève à 1 850 000 € au titre de l'année 2025.

Afin de permettre à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2025, il est proposé, de manière anticipée, de lui verser un tiers de cette subvention, soit un montant de 600 000 €.

Ainsi, et afin de permettre à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse de faire face à ses engagements de début d'exercice, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De verser à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse un acompte de la subvention 2025 sans attendre le vote du budget primitif 2025, à hauteur d'un tiers de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, soit un montant de 600 000 €,
- De s'engager à inscrire la subvention au budget primitif 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 21 : Attribution de subventions et de fonds de concours au titre du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine

Vu la délibération communautaire n°24 du 23 février 2015 relative à l'approbation de la charte d'orientation des activités culturelles intercommunales du Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0047 du 25 mars 2024 relative à l'approbation du nouveau cadre d'intervention du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'action du schéma touristique et des loisirs 2024-2028 du Grésivaudan,

Le fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine a pour objectif de soutenir, selon les critères définis au règlement d'attribution, des projets contribuant à l'économie et l'attractivité touristique du territoire, ainsi qu'à la préservation du patrimoine bâti.

| Bénéficiaire | Projets / Objet | Budget global HT | Aide financière proposée |
|---------------------------------------|--|------------------|--------------------------|
| Commune de Plateau-des-Petites-Roches | Fourniture et pose d'une signalétique touristique locale Remplacement de l'ensemble de la signalétique touristique dégradée ou vétuste à l'échelle de la commune, et en lien avec la station du col de Marcieu. | 36 828,17 € | 11 048,45 € |
| Commune de Les Adrets | Installation de plateformes en bois dans le secteur de Beldina Création, le long du ruisseau de Beldina, d'une grande terrasse sur pilotis de 40 m², complétée de 4 autres terrasses plus petites de 6 m², équipées de petit mobilier. | 40 000 € | 12 000 € |
| Commune de Tencin | Réhabilitation du canyon des hirondelles Débitage de tous les arbres et embâcles gênant l'écoulement normal du ruisseau, et permettant une pratique normale du canyon. Suppression et rééquipement à neuf du canyon. | 7 908 € | 1 977 € |

| | | | |
|------------------------------|--|--------------|--------------|
| Commune de Le Versoud | Travaux de restauration et de mise en valeur des éléments anciens et des décors intérieurs de l'église Saint-Laurent Réalisation de travaux de mise en conformité pour permettre l'entretien obligatoire, ainsi que des restaurations d'ordre sanitaire et esthétique. | 336 070 € | 86 133 € |
| Commune de Revel | Diagnostic sanitaire et structurel de l'église Réalisation d'un état des lieux patrimonial, architectural, sanitaire et structurel de l'église. | 12 330 € | 3 699 € |
| TOTAL | | 433 136,17 € | 114 857,45 € |

| Bénéficiaire | Projet / Objet | Budget global HT | Aide financière proposée |
|--|---|-------------------------|---------------------------------|
| Régie municipale des remontées mécaniques de Chamrousse | Réhabilitation du restaurant d'altitude Le Malamute Réhabilitation intérieure et extérieure du bâtiment, création d'une terrasse avec bar et zone snacking, création d'un restaurant. Aménagement de logements saisonniers jusqu'à 12 couchages à l'étage. Le toit et les façades sont conservés pour leur intérêt patrimonial. | 1 090 000 € | 250 000 € |
| TOTAL | | 1 090 000 € | 250 000 € |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer les fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine présentés ci-avant,
- De l'autoriser à signer les conventions d'attribution avec les communes de Plateau-des-Petites-Roches, Les Adrets, Tencin, Le Versoud et Revel et la Régie municipale des remontées mécaniques de Chamrousse, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Anne-Françoise BESSON – Vice-présidente en charge du Tourisme, des Sports et des Loisirs

Concernant la réhabilitation du canyon des Hirondelles à Tencin. Il va s'agir de réhabiliter un canyon qui existait et qui était utilisé pour faire-- Ça fait longtemps qu'il ne l'était plus, mais la commune propose de nettoyer tous les arbres et enlever les embâcles gênants pour pouvoir redonner le cours normal au ruisseau et proposer des activités de canyoning.

François STEFANI – Tencin

C'est un travail qu'on a mené avec le Département, avec Marie Aber. Il n'y a pas de canyoning sur Belledonne et il y a énormément de demandes. Les gens qui viennent en vacances à Prapoutel aux Sept Laux vont faire du canyoning soit dans le Vercors, soit de l'autre côté sur la Chartreuse. Donc, ils seront en proximité. Ce sont les moniteurs de canyoning qui sont venus avec nous et qui ont vu que

le site était super intéressant pour eux, en matière de déplacement également et de politique touristique également pour le secteur.

Henri BAILE – Président

C'est sur quels ruisseaux ou quels torrents ?

François STEFANI – Tencin

Le Merdaret, on n'en a qu'un. Les autres, ça m'étonnerait qu'on fasse du canyoning, c'est des machins qui font 20 cm de large.

Henri BAILE – Président

Il y a assez d'eau ?

François STEFANI – Tencin

Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais en 1987, on a été inondé par un débordement du Merdaret, et il alimente la centrale électrique. Donc, si la centrale électrique est là, je pense qu'il y a assez d'eau.

Anne-Françoise BESSON – Vice-présidente en charge du Tourisme, des Sports et des Loisirs

Merci.

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels

J'ai une question également. Je voulais demander à François (Stéfani) : quelle est la distance de ce canyon ?

François STEFANI – Tencin

La distance, c'est-à-dire la chute ?

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels

Il fait combien de... voilà ?

François STEFANI – Tencin

Je ne sais pas, à pied, ça aurait fait quoi...

Annick GUICHARD – Vice-présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels

Non, en bateau.

François STEFANI – Tencin

Non, mais tu n'y vas pas en bateau, mais à pied, pour accéder au site, ce n'est même pas un petit kilomètre. Pour ceux qui connaissent, il y a la plage de dépôt et on arrive dans la gorge. La gorge est tout de suite là quand on voit l'image Belledonne de Tencin, la gorge est très vite là. Les pêcheurs la connaissent bien. D'ailleurs, pour parler de l'eau, tout simplement, il y a une montée d'eau un jour, on a dû hélitreuiller les pêcheurs qui s'étaient perdus dans la gorge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 22 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive – Avenant 1

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0047 du 25 mars 2024 relative à l'approbation du nouveau cadre d'intervention du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'action du schéma touristique et des loisirs 2024-2028 du Grésivaudan,

Vu la convention n° DSMT-22-050 du 1^{er} février 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive,

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets touristiques et patrimoniaux initiés et portés par des opérateurs publics, dans le cadre de son fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine.

Il se traduit, entre autres, par le soutien à l'économie et à la structuration de l'offre touristique, et aux travaux de préservation et de restauration du patrimoine des communes du territoire.

A ce titre, une convention a été signée le 1^{er} février 2022, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive.

Le projet consiste à réaliser des travaux de :

- Démolition de deux bâtiments,
- Maçonnerie, charpente, électricité etc,
- Maîtrise d'œuvre architecte, bureaux d'études VRD, contrôle.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé un fonds de concours d'un montant de 350 000 €, pour un coût total d'investissement de 1 353 000 € HT (soit un taux d'intervention de 25,80 %).

Un acompte de 105 000 € a été versé au démarrage de l'opération en octobre 2022.

Un deuxième acompte de 29 734 € a été versé en août 2024.

La convention d'attribution de ce fonds de concours arrivant à caducité le 31 janvier 2025, les crédits budgétaires étant encore disponibles et l'opération n'étant pas terminée en raison de retards de travaux et de changement de prestataires, il est proposé d'établir un avenant de prolongation. Cette convention serait prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 janvier 2027, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde du fonds de concours.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive.

Clément BONNET – Sainte-Marie-du-Mont

Peut-être un mot pour justifier et expliquer ces retards. Dès qu'on a repris en main la mairie de Sainte-Marie-du-Mont, on s'est tout de suite attaché à reprendre ce dossier de la salle des fêtes et surtout à redéfinir un projet qui était pertinent face à nos besoins et surtout nos capacités de financement. On a redéfini ce projet et on est tout de suite allé voir nos principaux soutiens, la communauté de communes, bien entendu, la Région et le Département, et enfin l'État aussi, puisque la DETR est clairement une subvention qui est primordiale dans l'aboutissement de ce projet.

Donc, la Préfecture nous a incité, invité, à prendre un arrêté de suspension de travaux et à redéposer un dossier de candidature pour la DETR. Comme chacun le sait, la campagne de la DETR 2025 vient de s'ouvrir, en tout cas, elle se terminera au 31 janvier 2025. On a donc redéposé un dossier et avant cette réponse-là, si on veut pouvoir bénéficier de la DETR, il faut en aucun cas, qu'aucun travail en tout cas, ne soit entrepris. Donc, on se tient à ce calendrier. Voilà ce qui explique notre retard et cette caducité. Merci.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Merci au nouveau maire de Sainte-Marie-du-Mont de nous avoir donné quelques éléments. Cependant, j'aimerais avoir des éléments complémentaires, simplement par rapport à l'histoire du projet. On a deux bâtiments qui ont été détruits a priori, donc, la création d'une salle festive clairement sous compétence communale, le projet d'auberge. L'idée, c'est de trouver un restaurateur qui vienne travailler sur cette auberge. C'est quoi le concept de l'auberge ?

Clément BONNET – Sainte-Marie-du-Mont

Non, justement, quand je parlais de redéfinir un projet face à nos besoins et aussi notre financement, c'était justement par rapport à ce projet d'auberge. Donc, il est inscrit tel quel puisque c'est tel quel que la subvention avait été obtenue. Toutefois, dans le projet qu'on a redéfini, on a redéfini un pôle communal, vraiment sur l'exemple de ce qui a été fait à Saint-Jean-le-Vieux, et je tiens à remercier Franck (Rebuffet-Giraud) qui m'a reçu pour m'expliquer son projet, ce n'est qu'un début, pour revoir un pôle communal avec une mairie, une salle des fêtes et un espace multimodal au sein d'un seul et même lieu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 23 : France Services - Renouvellement de la permanence à Brignoud et création de deux nouvelles permanences à La Terrasse et à Saint-Nazaire-les-Eymes, pour l'accès aux droits des habitants, en partenariat avec PIMMS Médiation Isère, au titre de l'année 2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0483 du 18 décembre 2023 relative à la convention avec PIMMS Médiation Isère pour le déploiement d'une nouvelle permanence d'accès aux droits sur le Moyen-Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique d'action sociale, Le Grésivaudan porte des équipements d'accès aux droits. En effet, depuis le 17 octobre 2022, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dispose d'un espace France Services intercommunal situé à Pontcharra, avec des permanences hebdomadaires délocalisées sur le Haut-Grésivaudan, à Les Adrets et à Allevard.

Par délibération n° DEL-2023-0483 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le déploiement d'une permanence en partenariat avec l'association Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS Médiation Isère) sur le Moyen-Grésivaudan, à Brignoud, les jeudis matins sur le parking du centre socio-culturel de Brignoud. Cette nouvelle permanence avait pour objectif de répondre à un besoin de service de proximité, de pallier les problématiques de mobilité, et de désengorger l'espace France Services du Grésivaudan et ses permanences délocalisées.

Les équipements intercommunaux sont complétés par un espace France Services géré par La Poste, situé sur la commune de Plateau-des-Petites-Roches.

Ces guichets permettent de garantir l'accès aux droits des usagers notamment via les dix partenaires institutionnels : La Poste, CARSAT, CAF, CPAM, MSA, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, DFIP, France Travail, ANAH.

L'espace France Services intercommunal et ses permanences délocalisées connaissent une forte fréquentation (les rendez-vous sont complets plusieurs semaines à l'avance) :

| | Année 2023 (Sites de Pontcharra, Allevard, Les Adrets) | Janvier à Septembre 2024 (Sites de Pontcharra, Allevard, Les Adrets) | Janvier à Octobre 2024 38 Permanences PIMMS à Brignoud |
|--|---|---|--|
| Total contacts avec les usagers (accueil physique sans rendez-vous, appels téléphoniques, rendez-vous, borne numérique en libre accès) | 5 300 | 4 400 | / |
| Rendez-vous en présentiel | 1 620 | 1 300 | 360 |

Au vu de la forte fréquentation de tous ces équipements, et dans un souci d'équité territoriale, il est proposé de :

- Reconduire la permanence France Services en partenariat avec le PIMMS Médiation Isère, située à Brignoud, les jeudis matins, par la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2025,
- Déployer, suite à l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024, une permanence France Services sur la rive droite de l'Isère, deux jeudis après-midi par mois, en alternance sur les communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et La Terrasse, toujours en partenariat avec le PIMMS Médiation Isère, par la signature d'une convention pour l'année 2025.

| | Permanence de Brignoud | Nouvelles permanences |
|-------------------------|------------------------|-----------------------|
| Nombre de permanences | 48 | 24 |
| Coût total TTC par lieu | 7 200 € | 3 600 € |
| Coût total TTC | 10 800 € | |

Ainsi, au titre de l'année 2025, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la poursuite du partenariat avec l'association Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS Médiation Isère), afin de déployer les permanences d'accès aux droits à Brignoud, La Terrasse et Saint-Nazaire-les-Eymes,**
- **De verser à l'association PIMMS Médiation Isère la somme de 7 200 € pour participer au financement de la permanence France Services située à Brignoud,**
- **De verser à l'association PIMMS Médiation Isère la somme de 3 600 € pour participer au financement de la permanence France Services située à La Terrasse et Saint-Nazaire-les-Eymes,**
- **D'approuver les termes des conventions avec PIMMS Médiation Isère, annexées à la présente délibération, et de l'autoriser à les signer, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels

J'en profite pour remercier l'équipe de Stéphane Fussy et toute son équipe pour l'animation de ce réseau France services.

DELIBERATION N° 24 : Aide exceptionnelle aux communes sinistrées par les intempéries

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0008 du 31 janvier 2022 autorisant la création d'un fond de concours intercommunal à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022 autorisant la création d'un fond de concours intercommunal à destination des petites communes ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 autorisant la création d'un fond de concours intercommunal pour les investissements supra communaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Département de l'Isère n° 2023 –BP-2024-C142 du 7 décembre 2023 fixant les conditions d'attribution des aides d'urgence relatives aux réparations d'urgences des dégâts causés suite à des événements climatiques exceptionnels ;

Vu les crédits budgétaires disponibles ;

Afin d'aider les communes ayant subi d'importants dégâts lors des intempéries de décembre 2021, Le Grésivaudan a créé un fond de concours doté d'une enveloppe de 500 000 €. Au total, dix communes du territoire ont ainsi bénéficié d'une aide intercommunale pour un montant total de 385 000 €.

Toutefois, depuis ces violentes intempéries de 2021, de nombreuses communes ont à nouveau été touchées par des dommages liés aux événements climatiques et notamment sur leurs voiries.

Actuellement, les possibilités de prise en charge des sinistres climatiques sont les suivantes :

- L'indemnisation assurantielle au titre de l'état de catastrophe naturelle. Cette indemnisation est cependant soumise aux conditions suivantes : souscription à la garantie « catastrophes naturelles » et couverture effective du bien sinistré. Toutefois, les biens non assurés, soit que l'assuré ait fait le choix de l'exclusion, soit que les biens ne soient, par nature, pas assurables, à l'image des voiries et réseaux, ne sont pas couverts par la garantie idoine, en dépit de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Cette dotation spécifique de l'Etat permet de prendre en charge une partie des biens ne pouvant pas être intégrés à un contrat d'assurance comme :
 - Les infrastructures routières et ouvrages d'art ;
 - Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
 - Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
 - Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Toutefois, les conditions d'indemnisation sont complexes et certaines communes sont susceptibles de ne pas voir leur demande d'attribution satisfaite intégralement en raison des contraintes suivantes :

- Reconstruction à l'identique
- Limitation des postes de dépenses
- Montant global de subventions défini au niveau départemental puis réparti par collectivité en fonction de la part que représentent les dégâts subis dans le budget total de la collectivité concernée.

- Le fonds d'urgence départemental. Cette aide permet une prise en charge des travaux d'urgence causés par des événements climatiques exceptionnels strictement nécessaires à la remise en état des secteurs endommagés
 - Pour la voirie : dans la limite de reprise de conditions et de capacités de circulation identiques à la situation datant d'avant l'événement ;
 - Pour les secteurs hors voirie : dans la limite d'une remise en état rapide des secteurs endommagés afin d'éviter que des événements ultérieurs ne créent des dégâts plus importants.

Compte tenu de la multiplication des phénomènes extrêmes sur le territoire, et au titre de la solidarité intercommunale, Le Grésivaudan souhaite venir en aide de façon exceptionnelle aux communes ayant subi des dégâts d'intempéries depuis ces événements de 2021 et ayant sollicité une aide au titre de l'aide d'urgence départementale.

Cette aide exceptionnelle étant un complément à l'aide départementale, celle-ci est conditionnée à l'obtention du fonds d'urgence départemental et son montant est strictement identique à celui-ci, dans la limite d'un plafond de 40 000 €. Les communes concernées sont les suivantes :

| Commune | Intempérie | Fonds d'urgence départemental | Aide exceptionnelle du Grésivaudan |
|---------------------|---|-------------------------------|------------------------------------|
| Goncelin | Remise en état des routes et des chemins suite aux intempéries des 23 et 24 juin 2023 | 6 000 € | 6 000 € |
| Les Adrets | Travaux d'urgence suite aux orages du 3 juin 2023 | 4 675 € | 4 675 € |
| La Chapelle-du-Bard | Réparation de la voirie communale suite aux intempéries des 23 et 24 mai 2023 | 36 239 € | 36 239 € |
| Crêts-en-Belledonne | Glissement de terrain sur les routes de Freydure, du Crey et du hameau du Chapelat suite aux intempéries du 1 ^{er} décembre 2023 | 4 943 € | 4 943 € |
| Goncelin | Travaux d'urgence, éboulement sur les routes de Sollières et Fontcouvert suite aux intempéries du 1 ^{er} décembre 2023 | 4 107 € | 4 107 € |
| Frogès | Réparation d'urgence des dégâts sur la route de Rouare à la suite des intempéries du 13 décembre 2023 | 16 000 € | 16 000 € |
| Goncelin | Travaux d'urgence, éboulement sur les routes de Sollières et Ruche suite aux intempéries du 19 janvier 2024 | 2 220 € | 2 220 € |

| | | | |
|--------------------|--|---|--|
| Theys | Dégâts de voirie suite aux intempéries des 18 et 19 janvier 2024 | 4 160 € | 4 160 € |
| La Combe-de-Lancey | Intempéries du 25 juin 2024 | En attente du vote de la subvention en Commission permanente départementale | Sous réserve du vote de la Commission permanente attribuant une subvention |
| Theys | Intempéries du 12 juillet 2024 | En attente du vote de la subvention en Commission permanente départementale | Sous réserve du vote de la Commission permanente attribuant une subvention |

Il convient de préciser les conditions complémentaires suivantes :

- Dans le cas où certaines communes bénéficieraient déjà d'une aide intercommunale au titre du fonds de concours petite communes, l'aide exceptionnelle ne pourra pas excéder la limite légale de 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant total HT du projet,
- Les aides prévues pour la commune de la Combe-de-Lancey au titre des intempéries de juin 2024 et pour la commune de Theys au titre des intempéries de juillet 2024 sont conditionnées à l'obtention du fonds d'urgence départemental.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire

- **De verser une aide exceptionnelle aux communes ayant obtenu le fonds d'urgence départemental pour les intempéries survenues après les épisodes de décembre 2021 ;**
- **D'utiliser les reliquats de crédits disponibles sur les opérations des fonds de concours de solidarité intercommunale (petites communes, supra-communal...);**
- **D'approuver l'ouverture anticipée des crédits qui seront repris au budget primitif 2025 lors de leur adoption.**

Henri BAILE – Président

Un bel exemple de solidarité intercommunale.

Régine MILLET – Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations

Ce n'est pas une question, c'est juste un remerciement de prendre en compte les difficultés qu'on a dans les petites communes à assurer ces gros dégâts d'orage. Nous, on a eu trois journées de dégâts d'orage énormes, donc merci de prendre en compte et on est en attente de classement catastrophes naturelles. Donc, le Département traitera le dossier en fonction de ce classement. Merci à vous en tout cas.

Régine VILLARINO – La Combe-de-Lancey

À mon tour, je voulais aussi remercier la communauté de communes. L'arrêté de catastrophe naturelle est arrivé il y a une quinzaine de jours. Donc, le Département prendra en charge, évidemment, mais au prochain vote, c'est-à-dire pas avant le mois de mars. En attendant, c'est ce qui nous a valu une baisse de trésorerie conséquente, justement, pour avoir fait face aux travaux d'urgence. Merci, en tout cas.

Françoise MIDALI – Vice-présidente en charge des Solidarités et du Lien social

Henri (Baile), je tiens aussi à remercier. C'est vrai qu'on a un tout petit peu plus de moyens, mais on a eu énormément, à plusieurs reprises, de débordements qui nous ont bien embêtés. Merci beaucoup.

Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels

Je vais juste remercier également, parce qu'en fait, pour arriver à ce résultat, je remercie Henri (Baile), bien sûr, mais toute la partie secrétariat général, donc Catherine (Holvoet), Joris (Benelle) aussi, qui a participé aussi à la discussion, Claude (Benoît) et Aurélie (Lartillier), parce qu'en fait, il fallait se triturer un peu l'esprit pour arriver à ce résultat. Donc merci à vous.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 25 : Association A vélo sans âge – Convention au titre de l'année 2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu les crédits budgétaires prévus,

En matière d'autonomie, Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Département, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, l'association « A Vélo Sans Age » a pu démarrer en octobre 2022 des balades en triporteur pour les résidents de l'EHPAD Belle Vallée de Froges, tous les mercredis après-midis.

Début 2023, l'association a acquis un second triporteur permettant d'augmenter le nombre de balades. En 2024, un troisième triporteur « spécial fauteuils roulants » a été mis en circulation.

L'intervention de l'association « A vélo Sans Age » permet de mettre à disposition des résidents ces triporteurs, ainsi que des bénévoles formés à leur pilotage.

Quand la météo le permet, 8 à 10 résidents volontaires peuvent profiter de cette animation le mercredi après-midi.

Afin de poursuivre ces balades en triporteur en 2025, la signature d'une nouvelle convention annuelle est proposée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention avec l'association A vélo sans âge, au titre de l'année 2025, annexée à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association A vélo sans âge.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 26 : Déploiement de colonnes semi enterrées sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Montbonnot-Saint-Martin au titre de l'année 2024

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés,

Par délibération communautaire n° DEL-2017-0039 du 6 mars 2017, la communauté de communes Le Grésivaudan a engagé le passage progressif de la collecte des déchets en points d'apport volontaire aériens sur les communes gérées en direct.

La commune de Montbonnot-Saint-Martin a choisi, pour des raisons esthétiques, d'enfouir les points d'apport volontaire de déchets sur sa commune. Dans ce contexte, la commune doit prendre en charge une partie de l'investissement lié aux surcoûts de l'enfouissement par rapport à de l'aérien. Pour des raisons budgétaires, la commune a choisi de réaliser l'enfouissement sur plusieurs années. En 2024, la commune participera à l'enfouissement de cinq points d'apport volontaire soit un total de dix-sept colonnes semi enterrées. Le coût total de l'opération s'élève à 148 217,62 € HT.

Par délibération n° DEL-2024-0149 du 24 mai 2024, le Conseil communautaire a voté ses tarifs 2024 comprenant entre autres, une partie de la prise en charge du montant des travaux et de la fourniture des colonnes semi-enterrées. Ainsi, Le Grésivaudan prend à sa charge une partie et refacture l'autre aux communes.

A ce titre, la communauté de communes sollicite un fonds de concours d'un montant de 89 675,96 € HT auprès de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Une convention avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin (jointe en annexe) définit les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Solliciter un fonds de concours d'un montant de 89 675,96 € HT auprès de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'enfouissement de cinq points d'apport volontaire, au titre de l'année 2024,**
- **L'autoriser à signer une convention, annexée à la présente délibération, avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 27 : Schéma de distribution d'eau potable de la communauté de communes Le Grésivaudan – Définition des zones desservies et approbation

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 111-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-7-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence relative à l'eau,

Vu la délibération communautaire n° DEL 2020-0070 du 21 février 2020, relative à l'approbation des orientations des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan du 14 novembre 2024

Monsieur le Président rappelle que le « schéma de distribution d'eau potable » a été introduit par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

En outre, l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 – art. 2 dispose que :

« les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles

arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage ». Le schéma « comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage », lequel doit être « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages [...] Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ».

Le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), emporte le transfert de l'obligation d'établir le schéma de distribution d'eau potable et de le mettre à jour. Celui-ci détermine les zones desservies par le réseau de distribution. Ce schéma n'a pas vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de déterminer les zones desservies par le réseau et pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.

En revanche, en l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur l'établissement public de coopération intercommunale, peut s'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal puisque dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celui-ci n'est pas prise en compte.

Lorsque le schéma de distribution est arrêté, si une demande de raccordement est faite en dehors de la zone desservie par le réseau d'eau potable (zone non desservie), la CCLG peut accepter ou refuser le raccordement ou l'extension nécessaire.

Si elle l'accepte, la CCLG n'a pas l'obligation de le financer. Il appartient au tiers demandeur d'en porter le coût et de le réaliser, selon les prescriptions techniques du service de l'eau. Si elle refuse, l'autorisation de construire doit être refusée sauf cas d'alimentation privative autre (source privée).

A noter que les travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement de réseaux pour les ZAC, les lotissements...etc font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Leur coût est à la charge des tiers propriétaires.

Toutefois, le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du Code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, Parmentier, Lebon p. 912), le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée.

Définition de la zone desservie :

La zone desservie est constituée de l'ensemble des terrains adjacents à une voie publique, équipée d'une ou plusieurs canalisation(s) publique(s) de distribution et dont celle(s)-ci a(ont) répondent aux conditions de raccordement définis dans le règlement d'eau potable, notamment en matière de pression.

Les canalisations privées, d'adduction, de transport, de vidange, d'incendie, hors service, ainsi que celles dédiées à l'irrigation ou aux fontaines, ne sont pas prises en compte pour la définition des zones desservies.

La définition de ces zones est basée sur l'état actuel des connaissances patrimoniales possédées par la communauté de communes Le Grésivaudan. Elle ne présume pas des capacités hydrauliques disponibles et nécessaires à la distribution.

Elle se traduit au travers des cartographies par commune, présentées en annexe à cette délibération, dans lesquelles les canalisations publiques représentées intersectent les parcelles pouvant se raccorder.

Il convient de souligner que la CCLG a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situés dans le périmètre de son schéma de distribution d'eau potable.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou autres documents d'urbanisme, constituent les documents idoines pour fixer le type de constructions possibles, notamment en fonction des capacités de distribution du réseau de l'eau potable.

Enfin, pour ce qui est du descriptif détaillé des ouvrages, des rendements et des travaux nécessaires, ces éléments ont été produits dans le cadre du Schéma directeur du système d'alimentation en eau potable de la CCLG dont les orientations ont été adoptées 21 février 2020 (DEL 2020 -0070).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'arrêter la définition de zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable,**
- **D'approuver le schéma de distribution d'eau potable de la communauté de communes Le Grésivaudan qui en découle, représenté par les plans joints en annexe,**
- **D'acter la mise à jour et le suivi de ce schéma dans le cadre du Système d'Informations Géographiques (SIG) dédié au réseau d'eau potable de la CCLG.**

François BERNIGAUD – Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Bonsoir à tous. La délibération 27 porte sur l'adoption du schéma de distribution d'eau potable. C'est la délibération dont j'ai demandé le report lors du précédent Conseil pour laisser le temps aux communes de s'approprier le document et donc le schéma de distribution d'eau potable détermine les zones desservies par le réseau de distribution. C'est une disposition légale qui a été créée par une loi en 2006, qui a été amendée en 2022, et on avait l'obligation d'adopter ce schéma avant la fin de l'année 2024.

C'est un document qui vient en fait en complément du schéma directeur qui doit être associé à vos PLU. Donc, il fixe les zones dans lesquelles les usagers peuvent demander un raccordement à l'eau potable et où il est accordé sans instruction de dossier et les autres où l'instruction d'un dossier est nécessaire.

Je remercie les communes qui nous ont fait des retours puisque ce mois qui a été donné a été utile. Il y a plusieurs communes qui ont effectivement fait des retours, qui ont détecté des écarts quelquefois, des problèmes de cartographie plutôt du côté de leur PLU que du côté du schéma directeur, donc ça montre bien que c'était intéressant d'avoir ce petit temps de prise en compte des documents.

D'un point de vue formel, les documents sont annexés à la délibération que nous votons ce soir. On les classe en version 1 et pour traiter les discussions qui ont commencé avec les communes, on votera un avenant vers le mois de mars ou avril, une fois qu'on aura établi s'il y avait des erreurs dans le document et si elles nécessitent des corrections, on votera des avenants. On fera pareil sur les conventions de gestion avec les communes où j'ai indiqué aussi que le document était un document cadre qui pouvait avoir des annexes qui précisaient des dispositions spécifiques.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Merci François (Bernigaud) pour ces précisions. C'est vrai que la façon dont c'était fait, c'était un petit peu compliqué et effectivement un petit peu tardif pour réagir. C'est pour ça que j'avais réagi dès le 30 novembre et on a pu faire des propositions au service qui n'ont pas été intégrées à ce jour. Donc, je suis très content d'entendre qu'il y aura une nouvelle délibération qui sera prise pour pouvoir

vraiment avoir une réponse sur les contre-propositions qu'on a faites, parce qu'il y avait des problèmes de traitement SIG assez lourds.

C'est dommage de ne pas avoir pu avoir de réponse à ce jour. Ce qui aurait été intéressant justement dans la délibération, c'est de décrire ce que tu nous as dit sur cette clause de revoyure pour pouvoir acter que justement le schéma qu'on votait ce soir n'était pas définitif et était amené à être revu prochainement. En sachant que derrière même si effectivement, c'est très réglementaire, c'est plutôt pour protéger la commune et la communauté de communes, on a quand même des inquiétudes par rapport aux trous qu'il pouvait y avoir dans le schéma actuellement et après, il y a des possibles tensions avec le service ADS sur les instructions sur justement ces trous-là. Donc, ça nous rassurerait d'avoir un schéma d'eau potable qui soit partagé avec Le Grésivaudan sur lequel on soit d'accord et qui soit acté.

François BERNIGAUD – Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Je ne sais pas si on peut ajouter la phrase en séance ?

Henri BAILE – Président

On peut modifier la délibération en séance, si tout le monde en est d'accord, il n'y a pas de problème.

François BERNIGAUD – Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Le sujet a été discuté très précisément avec le directeur sur ce protocole de revoyure au mois de mars. Donc, on s'est calé effectivement, je n'ai pas pris la précaution de vérifier que c'était reporté dans le texte puisque c'est des discussions qui ont eu lieu une fois qu'on a eu vos retours donc dans les tous derniers jours, mais sur le fond, je ne suis pas opposé du tout à ce qu'on ajoute une phrase. Je propose de dire que les documents annexés à la délibération sont la version 1 qui pourra faire l'objet d'avenant, si nécessaire, dans des versions ultérieures qui repasseront devant le Conseil pour délibération.

Henri BAILE – Président

Donc, François (Bernigaud) donnera une version écrite de la délibération ainsi modifiée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 67 voix pour ; 1 abstention : Martin GERBAUX).

| |
|---|
| DELIBERATION N° 28 : Délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif - Commune de Saint-Martin-d'Uriage – Conclusion du protocole de fin anticipée du contrat |
|---|

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11-4, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.6, R3135-3, R3135-4 et R3135-5,

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif - Commune de Saint-Martin-d'Uriage signé le 19 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 05 décembre 2024,

La présente délibération a pour objet d'approuver le protocole d'accord de fin anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de la loi NOTRe – les compétences assainissement collectif et non collectif. La communauté de communes exerce donc ces compétences sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat de concession de service public conclu entre la commune de Saint-Martin-d'Uriage et la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (SPLEDGA), la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de cette commune est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune pour l'exécution du contrat ici visé.

Conclu pour une durée de 11 ans, le contrat fait l'objet d'une fin anticipée consécutivement à la demande d'abandon de la convention par le délégataire par courrier en date du 9 Avril 2024. A ce titre la SPLEDGA ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

La modification est bien rendue nécessaire par l'obligation d'assurer la continuité du service public et d'organiser le plus sereinement possible la transition entre l'exploitant actuel et le nouvel exploitant et n'entraîne aucune plus-value, ni moins-value financière, ainsi qu'une sortie du contrat dans les meilleures conditions pour les deux parties.

Le protocole trouve son fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ainsi que dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes du protocole de fin anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-d'Uriage, annexé à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer le protocole de fin anticipée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-d'Uriage avec la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick BEAU).

| |
|--|
| DELIBERATION N° 29 : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Chamrousse – Avenant n° 2 |
|--|

Vu l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,

Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Chamrousse, signé le 26 décembre 2011, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, transféré de droit à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant n° 1 du 9 décembre 2016 concernant l'intégration de travaux sur le secteur Recoin et Roche Béranger, l'assiette de référence modifiée suite à une surestimation des volumes annuels vendus (+0,0773€ht /m³ et modification tarifaire de parts fixes) ainsi que l'apurement des sommes dues par la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 24 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement du 05 décembre 2024,

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Chamrousse.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de la loi NOTRe – la compétence assainissement collectif. La communauté de communes exerce donc cette compétence sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat de concession de service public conclu entre la commune de Chamrousse et la société Veolia Eau, la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de cette commune est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} janvier 2012. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune pour l'exécution du contrat ici visé.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses obligations réglementaires en matière d'assainissement et afin de répondre à l'égalité de traitement des abonnés sur le territoire, des modifications du périmètre d'intervention du délégataire ont eu lieu :

- Prise en charge par le concessionnaire de l'exploitation (entretien, maintenance, contrôles, renouvellement) de nouveaux équipements de mesures et de régulation,
- Réalisation des contrôles de conformité des branchements et application des pénalités correspondantes le cas échéant,
- Application du règlement de service assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Celles-ci font l'objet d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération.

L'impact financier sur le contrat, évalué à environ 21 000 €HT annuel (0,201€HT/m³) n'a pas été reporté sur les abonnés, en agissant en compensation sur la part proportionnelle (augmentation de celle du concessionnaire et une diminution de celle de la collectivité). Ainsi les usagers du service ne se verront pas appliquer cette hausse.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Chamrousse, annexé à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Chamrousse avec la société Véolia Eau.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11-4, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.6, R3135-3, R3135-4 et R3135-5,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0492 du 18 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable des communes de Crolles et Bernin,

Vu le contrat de concession d'eau potable en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 05 décembre 2024,

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du protocole de fin du contrat de délégation de service public de l'eau potable des communes de Bernin et Crolles.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de la loi NOTRE – la compétence eau potable. La communauté de communes exerce donc cette compétence sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat de concession de service public conclu entre la communauté de communes le Grésivaudan et la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA), la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de Crolles et de Bernin est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} juillet 2023. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations aux communes de Crolles et Bernin pour l'exécution du contrat ici visé.

Conclu pour une durée initiale de 5 ans et 6 mois, le contrat prend fin au 31 décembre 2024 compte tenu de la cessation d'activités du délégataire SPL EDGA.

Des problématiques financières, de services supports et techniques, nécessaires pour garantir la continuité de service en fin de contrat, n'ont pas été réglées par le contrat. Afin d'assurer une transition sereine entre le futur mode de gestion ainsi qu'une sortie du contrat dans les meilleures conditions pour les deux parties, un protocole de fin de contrat doit donc être conclu. Ce protocole constitue l'avenant n° 2 au contrat initial, annexé à la présente délibération.

Le protocole trouve son fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ainsi que dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public de l'eau potable des communes de Bernin et Crolles, annexé à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public de l'eau potable collectif de la commune de Bernin et Crolles avec la société publique locale Eaux de Grenoble.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick BEAU).

DELIBERATION N° 31 : Délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Uriage – Avenant 3

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11-4, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.6, R3135-3, R3135-4 et R3135-5,

Vu le contrat de concession d'eau potable signé le 26 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°163/2017 du 10 novembre 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0491 du 18 décembre 2023 relative à l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Uriage,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 05 décembre 2024,

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 3 du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de la loi NOTRe – la compétence eau potable. La communauté de communes exerce donc cette compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat d'affermage conclu entre la commune de Saint-Martin-d'Uriage et la société publique locale Eaux de Grenoble (SPL EDGA), la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Martin-d'Uriage est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune de Saint-Martin-d'Uriage pour l'exécution du contrat ici visé.

Conclu pour une durée initiale de 12 ans, le contrat fait l'objet d'une fin anticipée, consécutivement à la demande d'abandon de la convention par le délégataire par courrier en date du 9 Avril 2024. A ce titre, la SPL EDGA ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Des problématiques financières, de services supports et techniques, nécessaires pour garantir la continuité de service en fin de contrat, n'ont pas été réglées par le contrat. Afin d'assurer une transition sereine entre le futur mode de gestion ainsi qu'une sortie du contrat dans les meilleures conditions pour les deux parties un protocole de fin de contrat doit donc être conclu. Ce protocole constitue l'avenant n° 3 au contrat initial, annexé à la présente délibération.

Le protocole trouve son fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ainsi que dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 3 du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Uriage, annexé à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 3 du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Uriage avec la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick BEAU).

DELIBERATION N° 32 : Délégation de service public d'eau potable de la commune de Tencin – Avenant 1

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11-4, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.6, R3135-3, R3135-4 et R3135-5,

Vu le contrat de concession d'eau potable signé le 22 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 05 décembre 2024,

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Tencin.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de la loi NOTRe – la compétence eau potable. La communauté de communes exerce donc cette compétence sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat de concession de service public conclu entre la commune de Tencin et la société VEOLIA, la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Tencin est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune de Tencin pour l'exécution du contrat ici visé.

Des problématiques financières, de services supports et techniques, nécessaires pour garantir la continuité de service en fin de contrat, n'ont pas été réglées par le contrat. Afin d'assurer une transition sereine entre le futur mode de gestion ainsi qu'une sortie du contrat dans les meilleures conditions pour les deux parties un protocole de fin de contrat doit donc être conclu. Ce protocole constitue l'avenant n° 1 au contrat initial, annexé à la présente délibération.

Le protocole trouve son fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ainsi que dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune de Tencin, annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune de Tencin avec la société Véolia Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 33 : Protocole d'accord entre Monsieur [REDACTED] et la CCLG mettant fin à un litige portant sur un déplacement de compteur d'eau

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a pris la compétence Eau et Assainissement le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, elle a entrepris de renouveler la partie publique de ses branchements, et de mettre les installations en conformité en déplaçant les compteurs en limite du domaine public.

[REDACTED], demeurant à Saint-Martin-d'Uriage, est raccordé au réseau de distribution public d'eau potable par le biais d'une canalisation traversant sa parcelle ainsi qu'une parcelle voisine, le compteur d'eau étant situé sur sa parcelle privative.

Depuis 2019, dès notification par la CCLG du souhait de procéder au déplacement du compteur d'eau de ce dernier pour l'installer en limite entre le domaine public et la parcelle privative, malgré une proposition de la CCLG de prise en charge forfaitaire des travaux de rénovation de la partie du branchement située sous propriété privée, correspondant à un renouvellement de 10 ml, en vertu de l'article 4.4 du règlement des eaux de la commune de Saint-Martin d'Uriage, Monsieur [REDACTED] a contesté celle-ci l'estimant irrégulière.

Différents modes de résolution des litiges ont été menés sans permettre un aboutissement concluant entre les parties.

Puis un recours dirigé contre la CCLG a été introduit par Monsieur [REDACTED] au cours de l'année 2021. Alors que l'instance est encore en cours, la juridiction judiciaire a proposé, en début d'année 2024, que les parties mettent en place une médiation judiciaire.

Plusieurs réunions de médiation judiciaire se sont donc tenues au cours des derniers mois et ont permis d'aboutir à un accord entre Monsieur [REDACTED] et la CCLG, comprenant des concessions réciproques, techniques, financières, et de désistement d'instance permettant de mettre fin au litige en cours.

La CCLG installera à ses frais un compteur d'eau dans le regard situé sur [REDACTED], compteur dit communicant permettant de procéder à un télérelevé. Il sera considéré compteur officiel et, il est consenti que le propriétaire conserve celui installé au droit de sa maison. Monsieur [REDACTED] assurera la maîtrise d'ouvrage de ses travaux de renouvellement de son branchement.

Il est également prévu un versement de [REDACTED] par la CCLG, au titre de la participation au renouvellement du branchement d'eau mentionné à l'article 4.4 du règlement de service des eaux de la commune de Saint-Martin-d'Uriage, auxquels s'ajoute le paiement de la somme de [REDACTED] au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Enfin, il est prévu que chaque partie s'engage à des obligations de désistement ou de renonciation à poursuivre des actions judiciaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer et à exécuter le protocole d'accord avec Monsieur [REDACTED] annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 34 : Exercice budgétaire 2025 - Ouvertures anticipées de crédits en section d'investissement

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités locales qui prévoit la possibilité, pour l'exécutif d'une collectivité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture anticipée de crédits d'investissement :

- Permet à la communauté de communes de procéder à une continuité de paiement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025,
- Ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dont l'exécution annuelle est fixée dans la limite des crédits de paiement votés.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les ouvertures anticipées des crédits d'investissements listées ci-après par budget, crédits qui seront repris pour chacun des budgets concernés au budget primitif 2025 lors de leur adoption.

- **Budget principal** (Montants TTC)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 (5)=(4)*25% |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------|---|---|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 152 739,80 € | 47 851,80 € | 0,00 € | 1 104 888,00 € | 276 222,00 € |
| 204 - Subventions d'investissement | 27 189 372,53 € | 2 619 242,00 € | 5 085 303,88 € | 19 484 826,65 € | 4 871 206,66 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 11 391 764,24 € | 834 280,23 € | 1 961 261,76 € | 8 596 222,25 € | 2 149 055,56 € |
| 23 - Travaux en cours | 14 901 790,71 € | 1 055 287,37 € | 5 570 932,34 € | 8 275 571,00 € | 2 068 892,75 € |
| Total | 54 635 667,28 € | 4 556 661,40 € | 12 617 497,98 € | 37 461 507,90 € | 9 365 376,98 € |

- **Budget autonome Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets** (Montants TTC)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 (5)=(4)*25% |
|------------------------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---|---|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 141 650,00 € | | 130 000,00 € | 11 650,00 € | 2 912,50 € |
| 204 - Subventions d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 668 953,56 € | 401 770,39 € | 1 826 907,17 € | 1 440 276,00 € | 360 069,00 € |
| 23 - Travaux en cours | 480 000,00 € | | | 480 000,00 € | 120 000,00 € |
| Total | 4 290 603,56 € | 401 770,39 € | 1 956 907,17 € | 1 931 926,00 € | 482 981,50 € |

- **Budget autonome Eau en gestion directe** (Montants HT)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 (5)=(4)*25% |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|---|---|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 729 450,00 € | 24 450,00 € | | 705 000,00 € | 176 250,00 € |
| 204 - Subventions d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 132 591,84 € | 5 891,84 € | | 2 126 700,00 € | 531 675,00 € |
| 23 - Travaux en cours | 11 551 550,28 € | 1 203 037,60 € | | 10 348 512,68 € | 2 587 128,17 € |
| Total | 14 413 592,12 € | 1 233 379,44 € | 0,00 € | 13 180 212,68 € | 3 295 053,17 € |

- **Budget autonome Assainissement en gestion directe** (Montants HT)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 (5)=(4)*25% |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|---|---|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 173 000,00 € | | | 173 000,00 € | 43 250,00 € |
| 204 - Subventions d'investissement | 0,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 206 095,34 € | 76 095,34 € | | 1 130 000,00 € | 282 500,00 € |
| 23 - Travaux en cours | 10 637 915,16 € | 1 137 948,09 € | | 9 499 967,07 € | 2 374 991,77 € |
| Total | 12 017 010,50 € | 1 214 043,43 € | 0,00 € | 10 802 967,07 € | 2 700 741,77 € |

- **Budget autonome SPANC** (Montants HT)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 (5)=(4)*25% |
|------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|---|---|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 204 - Subventions d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 91 812,20 € | | | 91 812,20 € | 22 953,05 € |
| 23 - Travaux en cours | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 91 812,20 € | 0,00 € | 0,00 € | 91 812,20 € | 22 953,05 € |

- **Budget annexe Montagne en gestion déléguée** (Montants HT)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|---|--------------------------|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | (5)=(4)*25% |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 162 000,00 € | | 20 000,00 € | 142 000,00 € | 35 500,00 € |
| 204 - Subventions d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 248 789,64 € | 1 346 394,64 € | | 1 902 395,00 € | 475 598,75 € |
| 23 - Travaux en cours | 1 085 159,49 € | 75 404,49 € | 47 000,00 € | 962 755,00 € | 240 688,75 € |
| Total | 4 495 949,13 € | 1 421 799,13 € | 67 000,00 € | 3 007 150,00 € | 751 787,50 € |

- **Budget annexe Ateliers relais et pépinières** (Montants HT)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 |
|------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|---|--------------------------|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | (5)=(4)*25% |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 50 000,00 € | | | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| 204 - Subventions d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 387 102,96 € | 7 702,96 € | | 379 400,00 € | 94 850,00 € |
| 23 - Travaux en cours | 750 000,00 € | | | 750 000,00 € | 187 500,00 € |
| Total | 1 187 102,96 € | 7 702,96 € | 0,00 € | 1 179 400,00 € | 294 850,00 € |

- **Budget annexe Camping intercommunal** (Montants HT)

| Chapitres | Crédits inscrits au BP 2024 | | | | Ouverture anticipée 2025 |
|------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|---|--------------------------|
| | Budget total voté (1) | RAR intégrés (2) | CP intégrés (3) | Crédits de référence (4)=(1)-(2)-(3) | (5)=(4)*25% |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 12 500,00 € | | | 12 500,00 € | 3 125,00 € |
| 204 - Subventions d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 86 500,00 € | | | 86 500,00 € | 21 625,00 € |
| 23 - Travaux en cours | 141,84 € | 141,84 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 99 141,84 € | 141,84 € | 0,00 € | 99 000,00 € | 24 750,00 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 35 : Admissions en non-valeur – Créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu les états de titres non recouverts ce jour, sur le budget « Pépinières et ateliers relais », le budget « Collecte, traitement et valorisation des déchets », le budget « Eau gestion directe », le budget « Assainissement gestion directe » et le budget « SPANC »,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de la communauté de communes de présenter ces titres en non-valeur compte tenu des difficultés rencontrées pour recouvrer et de l'insolvabilité des débiteurs,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient d'inscrire, pour chacun des budgets précités, en dépenses à l'article 6541 « Admissions en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes » les titres correspondants aux listes indiquées ci-dessous :

| Budget Pépinières et Ateliers relais | | | |
|---|------------------------------|-----------------|-------------------|
| Article | Référence de la liste | Exercice | Montant |
| 6542 | 7064941911 | 2024 | 4 426.34 € |
| Total article 6542 « Créances éteintes » | | | 4 426.34 € |

| Budget autonome « Collecte Traitement et Valorisation Déchets » | | | |
|--|------------------------------|-----------------|-------------------|
| Article | Référence de la liste | Exercice | Montant |
| 6541 | 3724140511 | multi | 1 553.61 € |
| 6541 | 6568350211 | multi | 5 790.01 € |
| Total article 6541 « Admissions non-valeur » | | | 7 343.62 € |
| 6542 | 3724140511 | multi | 166.00 € |
| 6542 | 6568350211 | multi | 403.42 € |
| Total article 6542 « Créances éteintes » | | | 569.42 € |

| Budget autonome « Eau gestion directe» | | | |
|---|------------------------------|-----------------|--------------------|
| Article | Référence de la liste | Exercice | Montant |
| 6541 | 6556920311 | multi | 12 686.76 € |
| Total article 6541 « Admissions non-valeur » | | | 12 686.76 € |
| 6542 | 6558320111 | 2024 | 23 692.59 € |
| 6542 | 6644550111 | 2022 | 193.50 € |
| 6542 | 6746560211 | 2022 | 635.44 € |
| 6542 | 6760580911 | 2023 | 1 703.16 € |
| 6542 | 6760581111 | 2021 | 174.90 € |
| 6542 | 6769181411 | multi | 231.11 € |
| 6542 | 6928500711 | multi | 247.74 € |
| 6542 | 6953700911 | 2023 | 590.53 € |
| 6542 | 7013910311 | multi | 938.97 € |
| 6542 | 7081940411 | multi | 1 953.74 € |
| Total article 6542 « Créances éteintes » | | | 30 361.68 € |

| Budget autonome « Assainissement gestion directe » | | | |
|---|-----------------------|----------|--------------------|
| Article | Référence de la liste | Exercice | Montant |
| 6541 | 6556920111 | multi | 824.90 € |
| Total article 6541 « Admissions non-valeur » | | | 824.90 € |
| 6542 | 6557720311 | multi | 20 713.42 € |
| 6542 | 6644550111 | 2022 | 200.72 € |
| 6542 | 6747970211 | 2021 | 284.88 € |
| 6542 | 3861900811 | 2021 | 498.99 € |
| 6542 | 7082141811 | multi | 668.61 € |
| Total article 6542 « Créances éteintes » | | | 22 366.62 € |

| Budget SPANC | | | |
|---|-----------------------|----------|-------------------|
| Article | Référence de la liste | Exercice | Montant |
| 6541 | 4563500811 | multi | 1 538.13 € |
| Total article 6541 « Admissions non-valeur » | | | 1 538.13 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 36 : Budget annexe « Pépinières et ateliers relais » - Décision modificative n° 02

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe « Pépinières et ateliers relais » voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n° 01 votée le 25 novembre 2024 ;

Vu la double émission d'un titre sur l'exercice 2019 qu'il convient d'annuler ❶

Vu les crédits disponibles au compte 60613 ❷

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 02 suivante au budget annexe « Pépinières et atelier relais » :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | | Section de fonctionnement | | | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------|---------|---------------|----------|
| | | Dépenses | | | Recettes | | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 67/673/ATELNUM/PEPIN | Titres annulés sur exercice antérieur | ❶ | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 2 000,00 € | | | |
| 011/60613/EUREKALP/PEPIN | Chauffage | | | | | | | |
| 011/60613/ATELNUM/PEPIN | | ❷ | 48 000,00 € | -1 000,00 € | 47 000,00 € | | | |
| 011/60613/BERGES/PEPIN | | | | | | | | |
| TOTAUX | | | | 0,00 € | | | 0,00 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 37 : Budget annexe « Zones communautaires » - Décision modificative n° 01

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe « Zones communautaires » voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024 ;

Vu les crédits disponibles au compte 6015 ① ;

Vu la convention signée le 20 novembre 2023, prévoyant le versement, en 2024, d'une avance de trésorerie de 600 000 € à la SPL Isère Aménagement dans le cadre de l'extension du Parc des Fontaines à Bernin ② ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget annexe « Zones communautaires » qui s'équilibre par une augmentation du virement à la section d'investissement :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | Section de fonctionnement | | | | | |
|---|---------------------------|---------------|----------------|----------|---------------|----------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | BP vote | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 011/6015/ZGENERAL/Z-GENERAL Terrain à aménager | ① 1 520 425,00 € | -600 000,00 € | 920 425,00 € | | | |
| 023/023/NA/DIV Virement à la section d'investissement | 666 282,11 € | 600 000,00 € | 1 266 282,11 € | | | |
| TOTAUX | | 0,00 € | | | 0,00 € | |

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP,CP</i> | Section d'investissement | | | | | |
|---|--------------------------|---------------------|--------------|--------------|---------------------|----------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | BP vote | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 021/021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement | | | | 666 282,11 € | 600 000,00 € | 1 266 282,11 € |
| 27/2745/NA/DIV Avances remboursables | ② 0,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € | | | |
| TOTAUX | | 600 000,00 € | | | 600 000,00 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 38 : Budget autonome « Eau en gestion directe » - Décision modificative n° 03

Vu le budget primitif 2024 du budget « Eau en gestion directe » voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n° 01 votée le 14 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative n° 02 votée le 25 novembre 2024 ;

Vu les remboursements à effectuer aux usagers suite à des sommes trop appelées au titre de la mensualisation ① ;

Vu les crédits disponibles au compte 2315 ② ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 03 suivante au budget « Eau en gestion directe » qui s'équilibre par une réduction du virement à la section d'investissement :

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | | Section de fonctionnement | | | | | |
|--|--|---------------------------|----------------|---------------|----------------|-------------|---------------|
| | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 67/678/EDISTR1/EAU | Autres charges exceptionnelles | ① | 0,00 € | 350 000,00 € | 350 000,00 € | | |
| 023/023/NA/DIV | Virement à la section d'investissement | | 9 314 902,68 € | -350 000,00 € | 9 464 902,68 € | | |
| TOTAUX | | | | 0,00 € | | | 0,00 € |

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i> | | Section d'investissement | | | | | |
|---|--|--------------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 021/021/NA/DIV | Virement de la section de fonctionnement | | | | 9 314 902,68 € | -350 000,00 € | 9 464 902,68 € |
| 23/2315/TVXDEA/EAU | Travaux en cours | ② | 9 883 512,68 € | -350 000,00 € | 9 533 512,68 € | | |
| TOTAUX | | | | -350 000,00 € | | -350 000,00 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

François BERNIGAUD – Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Un petit commentaire quand même sur le thème de la simplification. On dit beaucoup que des simplifications sont nécessaires et là, on bute quand même sur un petit problème qui nous génère beaucoup de travail, c'est que la Trésorerie ne sait pas faire des remboursements. Vous êtes tous peut-être mensualisés sur vos contrats de gaz, d'électricité, etc. Quand vous êtes mensualisés sur l'eau et que pour une raison ou pour une autre, votre consommation a baissé, que dans le solde sur la 10^e, 11^e mensualité, il apparaît qu'il y a un trop perçu, c'est le chantier du siècle pour arriver à rembourser l'usager. Il faut même passer des délibérations au Conseil pour arriver à cette petite chose-là.

DELIBERATION N° 39 : Création de la Maison Intercommunale Emploi Formation de Crolles – Modalités de financement

Vu le Contrat de Plan Etat-Région AURA (CPER) 2021-2027 et notamment sa convention territoriale Isère du 17 janvier 2023,

Suite au recensement des enjeux et des projets et aux multiples concertations, les partenaires du Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et le Département de l'Isère ont retenu, dans la convention départementale, la création de la Maison Intercommunale de l'Emploi et de la Formation.

Ce projet est né de la volonté de regrouper en un seul lieu plusieurs structures, outils et dispositifs pour l'emploi, la formation et l'insertion.

L'objectif est multiple :

1- Améliorer l'accueil, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés et employeurs du territoire par le regroupement de ces services, en un seul lieu :

- Un service d'accompagnement pour les jeunes (la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole),
- Un dispositif d'accompagnement des publics en précarité socio-professionnelle (le Plan Local

pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE) porté par la communauté de communes Le Grésivaudan avec des conseillers professionnels, ainsi qu'une conseillère recrutement entreprises et facilitatrice clauses sociales,

- Une orientation vers les partenaires de l'emploi et des permanences de structures (Ohé Prométhée - Cap Emploi, la MIFE Isère, Information recrutement Armée de Terre, Crescendo, Ulysse 38, Auto-école Citoyenne ou encore Wimoov),

- Des prestations diverses en fonction des publics et des besoins du territoire (ateliers et actions de formation collectives, rencontres avec des professionnels, ateliers de recherche d'emploi, manifestations dédiées au recrutement, formations aux savoirs de base, informations sur la VAE, etc...),

- Une mise à disposition de documentation et de postes informatiques en libre-service.

2- Proposer aux organismes de formation et aux entreprises, partenaires de l'emploi, des locaux adaptés à la mise en place d'actions de formation (savoirs de base, notamment numériques, connaissance des métiers, bilans de compétences...) : 2 salles de formation seront mises à disposition ;

3-Développer l'animation territoriale pour l'emploi et la formation par la mutualisation des compétences et des ressources.

Ce bâtiment, qui faisait défaut sur le territoire, sera réalisé rue Emmanuel Mounier à Crolles, en face de la Maison Familiale et Rurale (MFR), sur un terrain d'une superficie de 4 175 m². Sa surface de plancher sera d'environ 1 500 m².

Cette construction sera particulièrement exemplaire en matière de performances énergétiques et de poids carbone très bas. (Systèmes simples, robustes et appropriables, approche bioclimatique etc. ...).

Le début des travaux est prévu à partir du printemps 2025 pour une livraison à l'automne 2026. Son coût est estimé à 4 574 784 € HT valeur APD, selon le plan de financement suivant :

| | Montant |
|-----------------|-------------|
| Etat | 1 000 000 € |
| Région AURA | 1 200 000 € |
| Autofinancement | 2 374 784 € |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement pour la création de la Maison Intercommunale Emploi Formation de Crolles,**
- **De solliciter les subventions prévues au titre du Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que dans le cadre du développement de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et de la soutenabilité des politiques publiques conduites, il a été décidé de plusieurs créations de postes selon la répartition suivante :

- Nouvelles politiques proposées par les vice-présidents (programmées dans des délibérations cadre ou discutées en commissions mixtes dans le cadre de la préparation budgétaire 2025) ;
- Mise à niveau de l'administration pour soutenir les politiques publiques conduites sur le territoire et notamment résorber les carences identifiées dans le cadre du projet d'administration ;
- Intégration de nouveaux personnels suite à des fins de convention de gestion ou réduction de périmètres d'intervention.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe financière allouée pour 2025 respecte le cadrage politique fixé en commission ressources et qui sera repris lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), consistant en la poursuite des objectifs annoncés sur les charges de personnel, à savoir + 2 % à périmètre constant et hors réformes gouvernementales.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits et proposés aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois créés dans le cadre de nouveaux besoins ou pérennisations (évolution du tableau des emplois conformément au cadrage politique de préparation du DOB) :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé la pérennisation de certains emplois non permanents, créés en 2024 pour répondre au développement de demandes politiques. L'impact budgétaire est faible et maîtrisé, les postes ayant été occupés sur l'exercice 2024.

| Nbr de poste | Création / Suppression | Cat. | Grade ou Cadre d'emplois | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget | Motif | Direction |
|--------------|------------------------|------|---|----------|------------------------|--------------|---|---|-----------|
| 1 | Création | B | Grade d'assistant de conservation | TC | 35h00 | 01/01/2025 | PRINCIPAL | Pérennisation | DSG |
| 1 | Création | A | Cadre d'emplois des ingénieurs | TC | 35h00 | 01/01/2025 | PRINCIPAL | Augmentation du périmètre d'intervention suite précédents transferts ou nouveaux projets | DPST |
| 3 | Création | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | PRINCIPAL | Augmentation du périmètre d'intervention suite précédents transferts | DPST |
| 1 | Création | B | Grade de technicien | TC | 35h00 | 01/01/2025 | PRINCIPAL | Augmentation du périmètre d'intervention suite précédents transferts ou nouveaux projets | DSI |
| 1 | Création | B | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | PRINCIPAL | Evolution de l'organisation. Renforcement et mise à niveau de l'administration | DFCP |
| 1 | Création | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | TC | 35h00 | 01/01/2025 | Budget annexe de la gestion des déchets | Renforcement de l'équipe « dépôts sauvages ». Fin du déploiement des points d'apport volontaire | DGD |

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emplois de recrutement.

Emplois créés dans le cadre de la fin des conventions de gestion, réduction du périmètre de la SPL Eaux de Grenoble, et suite à l'accompagnement organisationnel de la direction de l'eau et de l'assainissement préconisant la mise à niveau des services pour soutenir les politiques publiques (évolution du tableau des emplois conformément au cadrage politique de préparation du DOB) :

Le projet de territoire a pour ambition de consolider le service intercommunal de l'eau et l'assainissement par l'harmonisation de ses modes de gestion.

Le modèle mixte existant à l'intégration de la compétence en 2018, combinant la gestion en régie directe, les conventions de gestion ou encore les délégations de service public, touche à sa fin. Cela se traduit par la reprise progressive du territoire en régie au terme des conventions de gestion ou délégations en cours au moment du transfert de la compétence (mode de gestion privilégié à terme pour l'exercice de cette compétence).

Ces évolutions de périmètre de gestion répétées et à venir, ont amené la CCLG à s'interroger sur le dimensionnement de ses effectifs ainsi que sur la structuration de son organisation. L'évaluation des besoins a été réalisée par le cabinet Espelia et a abouti à une nouvelle organisation plus efficiente s'appuyant sur la création de certains emplois (remise à niveau).

Ces réorganisations se traduisent par une diminution des charges à caractère général (011) contre une augmentation des charges de personnel (012) générant une diminution des dépenses de l'ordre de 500 000 €.

| Nbr de poste | Création / Suppression | Cat. | Grade ou Cadre d'emplois | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget | Motif | Direction |
|--------------|------------------------|------|---|----------|------------------------|--------------|----------------|---|-----------|
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Remise à niveau suite à l'étude Espelia | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Remise à niveau suite à l'étude Espelia | DEA |
| 1 | Création | A | Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Remise à niveau suite à l'étude Espelia | DEA |
| 1 | Création | B | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Remise à niveau suite à l'étude Espelia | DEA |
| 2 | Création | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Remise à niveau suite à l'étude Espelia et augmentation du périmètre d'intervention | DEA |
| 1 | Création | A | Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Remise à niveau suite à l'étude Espelia | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Remise à niveau suite à l'étude Espelia et augmentation du périmètre d'intervention | DEA |
| 1 | Création | B/C | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des techniciens territoriaux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Remise à niveau suite à l'étude Espelia et augmentation du périmètre d'intervention | DEA |
| 1 | Création | B | Grade de technicien principal de 1ère classe | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Transfert suite à la diminution du périmètre d'intervention SPL Eaux de Grenoble | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Transfert suite à la diminution du périmètre d'intervention SPL Eaux de Grenoble | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'agent de maîtrise principal | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Transfert suite à la diminution du périmètre d'intervention SPL Eaux de Grenoble | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Transfert suite à la diminution du périmètre d'intervention SPL Eaux de Grenoble | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Augmentation du périmètre d'intervention | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | EAU | Augmentation du périmètre d'intervention | DEA |
| 1 | Création | B | Grade de technicien territorial | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Augmentation du périmètre d'intervention | DEA |

| | | | | | | | | | |
|---|----------|---|---------------------------------|----|-------|------------|----------------|--|-----|
| 1 | Création | B | Grade de technicien territorial | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Augmentation du périmètre d'intervention | DEA |
| 2 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | ASSAINISSEMENT | Augmentation du périmètre d'intervention | DEA |

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

| Nbr de poste | Création / Suppression | Cat. | Grade ou Cadre d'emplois | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget | Motif | Direction |
|--------------|------------------------|------|---|----------|------------------------|--------------|---------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 1 | Suppression | C | Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe | TC | 35h00 | 01/01/2025 | Assainissement | Recrutement sur nouveau grade | DEA |
| | Création | B | Grade de rédacteur | | | | | | |
| 1 | Suppression | C | Grade d'agent social | TC | 35h00 | 01/02/2025 | EHPAD | Recrutement sur nouveau grade | DASS - EHPAD |
| | Création | | Grade d'adjoint technique | | | | | | |
| 1 | Suppression | C | Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe | TNC | 28h00 | 01/01/2025 | Principal | Changement temps de travail | DEJP - M-A Chapareillan |
| | Création | | | | 35h00 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade de puéricultrice | TNC | 04h21 | 01/01/2025 | Principal | Changement temps de travail | DEJP - LAEP Le Cerf-Volant |
| | Création | | | | 03h02 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 15h22 | 01/01/2025 | Principal | Changement temps de travail | DEJP - LAEP Le Tacot |
| | Création | | | | 16h00 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade de psychologue | TNC | 17h39 | 01/01/2025 | Principal | Changement temps de travail | DEJP - LAEP L'Envol |
| | Création | | | | 17h30 | | | | |
| 1 | Suppression | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 18h56 | 01/01/2025 | Principal | Changement temps de travail | DEJP - LAEP Le Cerf-Volant |
| | Création | | | | 17h30 | | | | |
| 1 | Suppression | B | Grade d'éducateur des activités physiques et sportives | TC | 35h00 | 03/01/2025 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DSMT – Piscine Crolles |
| | Création | C | Grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe | | | | | | |
| 1 | Suppression | C | Grade d'agent de maîtrise principal | TC | 35h00 | 01/01/2025 | Gestion des Déchets | Recrutement sur nouveau grade | DGD |
| | Création | | Grade d'adjoint technique | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|-------------|---|--|-----|-------|------------|-----------|--|-----------------------|
| 1 | Suppression | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | TC | 35h00 | 01/01/2025 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DCPC – MTR Pontcharra |
| | Création | | Grade de rédacteur | | | | | | |
| 1 | Suppression | C | Grade d'adjoint technique territorial | TNC | 15h00 | 01/01/2025 | Principal | Réorganisation des structures petite enfance | DEJP – LMA |
| | Création | | | | 27h30 | | | | |

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public, pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

| Nbr de poste | Création / Suppression | Cat. | Cadre ou Grade | TC / TNC | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget | Direction |
|--------------|------------------------|------|---|----------|------------------------|---------------|-------------|---------------------|------------|
| 2 | Création | C | Grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | MG |
| 2 | Création | B | Grade de rédacteur ou de technicien | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | MG |
| 2 | Création | A | Grade d'attaché ou d'ingénieur | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | MG |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Eau | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/03/2025 | Principal | DSG |
| 18 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Gestion des déchets | DGD |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 30/06/2025 | EHPAD | DASS EHPAD |
| 3 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | EHPAD | DASS EHPAD |
| 1 | Création | B | Grade d'animateur | TNC | 31h30 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | EHPAD | DASS EHPAD |
| 4 | Création | C/B | Grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe ou d'aide-soignant de classe normale ou d'agent social | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | EHPAD | DASS EHPAD |
| 2 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | EHPAD | DASS EHPAD |
| 1 | Création | A | Grade d'attaché | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DASS |

| | | | | | | | | | |
|----|----------|-----|--|-----|-------|------------|------------|-----------|---------------------------------|
| 1 | Création | B/C | Grade d'assistant de conservation du patrimoine ou adjoint du patrimoine | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 30/06/2025 | Principal | DCPC - Musées |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DCPC - Espace Aragon |
| 2 | Création | B/C | Grade de rédacteur ou d'assistant de conservation ou d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DCPC - MTR Pontcharra & Crolles |
| 5 | Création | B/C | Grade d'éducateur des activités physiques et sportives ou des opérateurs des activités physiques et sportives | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DSMT Piscines couvertes |
| 2 | Création | C | Grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DSMT Piscines couvertes |
| 1 | Création | A/B | Grade d'assistant socio-éducatif ou de psychologue ou de puéricultrice ou d'éducateur de jeunes enfants ou de moniteur éducateur et intervenant familial | TNC | 17h30 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 10 | Création | C | Grade d'agent social | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 3 | Création | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 7 | Création | B | Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 2 | Création | A | Grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale infirmier en soins généraux | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 4 | Création | C | Grade d'adjoint d'animation territorial | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 3 | Création | B | Grade d'animateur | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 1 | Création | B | Grade de rédacteur territorial | TC | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DCOM |

Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire),

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

| Nbr de poste | Création / Suppression | Cat. | Cadre ou Grade | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget | Direction |
|--------------|------------------------|------|--|------------------------|---------------|-------------|-----------------------|-----------|
| 2 | Création | C | Grade d'adjoint technique | 35h00 | 01/05/2025 | 31/10/2025 | Principal | DPST |
| 2 | Création | C | Grade d'adjoint technique ou adjoint administratif | 35h00 | 01/06/2025 | 30/09/2025 | Eau et assainissement | DEA |
| 1 | Création | C | Grade d'adjoint du patrimoine | 35h00 | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DCPC |
| 4 | Création | C | Grade d'adjoint d'animation | 101 jours d'ouverture | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 82 | Création | C | Grade d'adjoint d'animation | 125 jours d'ouverture | 01/01/2025 | 31/12/2025 | Principal | DEJP |
| 5 | Création | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 35h00 | 15/04/2025 | 31/10/2025 | Principal | DSMT |
| 2 | Création | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | 35h00 | 15/04/2025 | 31/10/2025 | Principal | DSMT |
| 7 | Création | B/C | Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques ou sportives ou des opérateurs territoriaux des activités physiques ou sportives | 35h00 | 15/04/2025 | 31/10/2025 | Principal | DSMT |
| 3 | Création | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux | 35h00 | 15/04/2025 | 31/10/2025 | Principal | DSMT |
| 16 | Création | B/C | Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives | 35h00 | 15/04/2025 | 31/10/2025 | Principal | DSMT |
| 10 | Création | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux | 35h00 | 15/04/2025 | 31/10/2025 | Principal | DSMT |

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes-hommes et des Finances

On va parler du tableau des emplois. Ce que l'on a voulu faire, c'est créer les emplois nécessaires au 1^{er} janvier. Il va de soi qu'on a fait le strict nécessaire pour assumer les nouveaux périmètres et notamment, vous verrez, c'est pour cela la raison de la présence de François (Bernigaud), on a présenté la délibération qui concerne l'eau et l'assainissement ensemble. Puisqu'à la fois, on a créé des postes, mais à la fois puisqu'il s'agit de périmètre, tu vas l'expliquer.

Je voudrais comme information que pour le budget au mois d'avril, on vous a présenté jusqu'à maintenant, tout au long de l'année, tous les postes, les créations. Il s'agira de vous présenter l'ensemble des postes pour que vous ayez une vue globale de la situation ressources humaines, au Grésivaudan et ça vous sera présenté lors du budget.

Là, il s'agit dans un premier temps de vous proposer une première partie qui concerne surtout la mise à niveau encore de nos fonctionnalités, puisqu'on a beaucoup de bâtiments. À partir de là, plus on

a de bâtiments, il faut aussi plus de personnel pour s'en occuper, donc, on est obligé de suivre un petit peu davantage l'entretien de nos bâtiments. Il s'agit là encore de créer quelques emplois. Nous avons aussi l'augmentation de périmètre de la DGD, puisque vous savez qu'il y a des communes qui passent au PAV ou qui sont passées au PAV, comme Saint-Nazaire-les-Eymes et actuellement Biviers. Là, sachant quand même qu'au point de vue des PAV, on est passé de 33 postes à 14, sachant qu'il y a eu des déploiements ailleurs, comme conseil dans les déchetteries. Il s'agit là de créer un poste concernant... et ça, c'est un aspect consécutif à la création des points d'apport volontaire, c'est le renforcement de l'équipe des dépôts sauvages qu'il faut aussi pour que ça soit propre et que les gens aient moins d'incivilités. Il y a de la formation à faire pour que les gens déposent dans les PAV et pas à côté. Donc là, on crée dans le cadre de nouveaux besoins de pérennisation. Je rappelle que c'est des emplois non permanents qu'on passe permanents, mais budgétairement, il n'y a pas d'incidence ou très peu.

Le deuxième point concerne les créations de postes pour l'eau et l'assainissement.

François BERNIGAUD – Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

On arrive dans la vie du service des eaux à un plateau. Il y a eu un travail dans trois grands domaines qui trouvent aujourd'hui leur cohérence. Il y a eu un travail sur ce que j'appelle, moi, le réseau du futur, c'est-à-dire un gros travail de l'étude hydrogéologique pour identifier les ressources du territoire que l'on peut solliciter, qui pourraient l'être, qui ne le sont pas, et quelle est la bonne cohérence. Les résultats sont extrêmement favorables sur ce thème-là.

Vous savez aussi qu'il y a tout le travail de renouvellement du patrimoine pour lequel on doit arriver à un objectif de taux de renouvellement, qu'on peut assumer vis-à-vis des générations futures.

Enfin, évidemment, l'axe financier. Pour avoir les moyens de gérer ce réseau, même quand on a les moyens financiers, il faut évidemment des moyens humains. Le service a déclenché de ce côté-là un audit d'organisation qui a dessiné l'organigramme qui était nécessaire pour faire tout ce travail qui est nécessaire pour avoir le réseau optimal, dirons-nous. Donc, ça se traduit aujourd'hui effectivement par des créations de postes en nombre relativement important qui ont trois justifications.

La première, c'est les changements de mode de gestion. Donc, des modes de gestion qui ont été internalisés, et notamment avec la fin des contrats avec la SPL Eaux de Grenoble. Les contrats qui sont rapatriés liés à la fin des conventions. Enfin, une troisième cause qui est la nécessité de se renforcer pour atteindre ou maintenir une qualité de service qui correspond à nos objectifs.

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes-hommes et des Finances

La création, là encore, de 19 postes concernant la DEA, à la fin des conventions de gestion. Ce qui veut dire que si on regarde du point de vue strictement financier, on fait une économie de 500 000 €, parce que c'est le 011 qui baisse, le 012 qui monte, mais globalement, si on fait l'écart, il y a une économie de 500 000 € entre la première organisation et travailler directement en régie pour assumer le service. Je rappelle quand même qu'il y a ici aussi, parmi les recrutements, quatre personnes qui viennent de la SPL, qui passent d'un contrat de droit privé à un contrat CDI de droit public, et ils feront les mêmes fonctions que ce qu'ils faisaient avant, mais au sein du Grésivaudan.

François BERNIGAUD – Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

J'ajoute que dans cette organisation, on maintient et on atteint un objectif auquel je tenais énormément, c'est que sur toute la branche Romanche, c'est-à-dire la canalisation qui alimente les industriels, on a la même équipe technique de bout en bout. On est parti d'une situation où on avait

deux contrats, on changeait de prestataire quand on traversait la frontière de deux collectivités, et aujourd'hui, on l'avait résolu à travers le contrat avec la SPL. Ce contrat ne peut plus être pérennisé, mais on est revenu grâce à la convention avec GAM que j'ai évoqué tout à l'heure. On a la même équipe technique de bout en bout sur l'alimentation de la branche Romanche. Je pense que c'est une clé pour la sûreté et la sécurité du système.

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes-hommes et des Finances

Maintenant, il y a deux secteurs : nord et sud, ce qui veut dire qu'il y a une efficacité plus forte, une qualité d'intervention et une rapidité d'intervention.

Henri BAILE – Président

Je pense que c'est clair pour tout le monde. Le bilan de l'opération, c'est une rationalisation de notre organisation et un gain financier, indépendamment de l'affichage des 19 postes créés qui pourraient faire peur à certains. Toutefois, en réalité, le bilan économique de l'opération est positif pour Le Grésivaudan et le bilan organisationnel est positif pour le service.

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes-hommes et des Finances

C'est à la fois en efficacité et financier. C'est pour ça que j'ai dit quand je dis 19, il faut tout de suite ajouter quand même l'efficacité derrière et les gains trouvés.

Thierry FEROTIN – Biviers

Je voulais savoir où est-ce que physiquement ces personnes allaient être positionnées et est-ce qu'on prend en compte le coût des bureaux qui seront nécessaires à ces personnes ?

François BERNIGAUD – Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Je n'ai pas l'adresse des locaux aujourd'hui. Je sais que les services techniques y travaillent activement. Je sais qu'il y a un scénario qui tient la corde actuellement. Sur les coûts de mètres carrés, etc., ce qu'on économise d'abord, c'est des trajets en bagnole pour les agents et pour se rendre sur les lieux d'intervention, et accessoirement, les gens qu'on internalise depuis GAM sont dans le secteur sud et donc, on accueille des gens, mais on ne les envoie pas à Pontcharra.

Henri BAILE – Président

En fait, c'est une territorialisation des équipes de manière à réduire sur les déplacements, donc perte de temps, consommation de gasoil et usure des véhicules. Donc la balance économique, c'est prématuré pour la faire, mais c'est rationnel comme présentation. C'est un peu ce que le Département a fait à une autre échelle par rapport à ses antennes délocalisées. Aujourd'hui, par exemple dans un autre secteur, le collège de Saint-Ismier. On avait des gens qui venaient de Saint-Vincent-de-Mercuze, qui avaient un camion, un chauffeur, un assistant, et une tondeuse qui venait tondre 15 m² de pelouse à Saint-Ismier, au collège, sous prétexte qu'il y avait une partie collège et une partie Grésivaudan. On s'est aperçu très rapidement, en forçant un peu le trait avec l'Éducation nationale, que le factotum du collège, quand il avait la tondeuse en main, s'il faisait 15 m² supplémentaires, ça économisait de l'essence en camion et des heures-hommes au Grésivaudan. Donc, on va être dans ce même scénario par rapport à la gestion de l'eau et de l'assainissement. Néanmoins, le scénario définitif n'est pas arrêté. Donc, effectivement, c'est très légitime de faire un bilan de tout ça dès lors que ce sera totalement opérationnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 41 : Protocole télétravail – Actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération communautaire n° Del2021-0364 portant mise en œuvre du télétravail,
Vu le protocole télétravail soumis pour avis du Comité Technique et du CHSCT le 24 septembre 2021 puis actualisé lors des mêmes instances le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} décembre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée du 6 décembre 2024,

Suite à la mise en œuvre du télétravail au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan et suite à l'adoption d'un protocole télétravail, il est proposé que les autorisations soient délivrées par année civile. Par ailleurs, le télétravail au sein de la résidence secondaire est autorisé, à condition de pouvoir se rendre sur le lieu de travail habituel, en cas d'appel, dans un délai compris entre 45 et 90 minutes.

En dehors des évolutions législatives ou règlementaires qui s'imposent à lui, le présent protocole pourra être modifié en tout ou partie après avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée.

Le précédent protocole télétravail, diffusé avant le 1^{er} janvier 2025, est donc abrogé.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le protocole télétravail, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'abroger le protocole télétravail diffusé avant le 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 63 voix pour; 1 abstention : Philippe LORIMIER).

DELIBERATION N° 42 : Règlement du temps de travail - Actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan du 29 novembre 2021, portant mise en œuvre des 1 607 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée du 6 décembre 2024.

Suite à la mise en œuvre des 1 607 heures au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan et suite à l'adoption de son règlement du temps de travail, il convient d'apporter des précisions concernant la participation aux colloques, salons, festivals, le report de congés et l'annualisation du temps de travail.

Il est proposé d'actualiser le règlement du temps de travail joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2025. En dehors des évolutions législatives ou réglementaires qui s'imposent à lui, le présent règlement pourra être modifié en tout ou partie après avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée.

Il annule et remplace le précédent règlement du temps de travail ainsi que les notes de service diffusées avant le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'abroger le précédent règlement du temps de travail ainsi que les notes de service diffusées avant le 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 43 : RIFSEEP – Actualisation des cotations des postes

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0450 du 17 décembre 2021 portant mise en œuvre du Rifseep, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0507 du 18 décembre 2023 portant actualisation des cotations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les conclusions de la commission de révision du Rifseep en date du 27 Novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 concernant l'actualisation de la cotation des postes ;

Suite à la mise en œuvre du Rifseep, la communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité procéder au réexamen de la cotation des postes suite à la campagne d'entretiens annuels professionnels sur la base des fiches de poste présentant des évolutions susceptibles de faire évoluer la cotation du poste. Suite à ce travail et à l'avis favorable du Comité Social Territorial, il convient d'actualiser les cotations fixées dans l'annexe 2 de la délibération du 18 décembre 2023.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'actualiser les cotations des postes, selon la liste annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Egalité femmes-hommes et des Finances

La 43 concerne l'actualisation des cotations des postes. Là, il y a une commission de révision du RIFSEEP. Ce n'est simplement pas une personne, mais c'est une fonction qui est une certaine cotation au sein du RIFSEEP. Vous l'avez ici de 1 à 12. Il y a eu 49 fonctions différentes qui ont été étudiées et cette année 7 fonctions voient leur position évoluer. Il y a 69 demandes qui ont été formulées et 6 demandes ne relevaient pas de la commission de réexamen, mais plutôt de situations individuelles. Finalement, souvent, le poste a évolué pour être responsable d'une petite équipe. Donc finalement, on change un peu de cotation, c'est tout. Il y a 7 fonctions sur l'ensemble des cotations qui ont été changées. Il va de soi que la RIFSEEP va être étudié complètement, je crois que c'est l'année prochaine, et là, on fera un compte rendu plus large des éventuelles modifications.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 44 : Mandat spécial pour participer au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2025 à Rennes les 22 et 23 janvier 2025

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Vu la délibération communautaire n°2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ;

Du 22 au 23 janvier 2025, se déroulera, au Parc des Expositions à Rennes, le Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2025.

Monsieur François BERNIGAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, y participera.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités

courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration. Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement effectué par Monsieur François BERNIGAUD dans le cadre du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2025 qui se déroulera du 22 au 23 janvier 2025 au Parc des Expositions à Rennes ;**
- Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration du 21 au 24 janvier 2025 ;**
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 45 : Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0449 du 17 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la communauté de communes du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0424 du 25 novembre 2024 relative au renouvellement de la convention d'objectifs entre le Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la communauté de communes et Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aides sociales et d'activités permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Le cadre d'intervention de l'association fait l'objet d'une convention qui a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses membres.

Suite à une effraction opérée dans le bureau attribué au COS au sein des locaux de la communauté de communes, et du vol d'une partie des prestations de Noël (chèques Cdhoc et chèques locaux) à l'attention des adhérents de l'association, il est proposé d'accorder une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 46 710 € au COS du personnel du Grésivaudan.

L'association devra faire apparaître dans ses bilans annuels l'affectation de la subvention exceptionnelle allouée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 46 710 € pour couvrir les dépenses supplémentaires afférentes à l'acquisition de nouveaux chèques Cadhoc et chèques locaux venant compenser une partie des valeurs dérobées,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 46 : Provisions pour litiges et contentieux au titre de l'année 2025

Vu les crédits budgétaires prévus,

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités ont la responsabilité de constater les risques et de provisionner un montant équivalent à leur évaluation.

Il convient ainsi de constituer une provision budgétaire destinée à couvrir le risque de litiges ou de contentieux encouru par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant équivaut à la charge financière estimée additionnée des éventuels dommages, intérêts, indemnités et frais de justice.

Au titre de l'année 2025, le montant estimé s'élève à 200 000 €.

Ce montant de provision sera ajusté annuellement en fonction des résultats des instances et éventuelles procédures.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constituer une provision budgétaire d'un montant de 200 000 € au titre de l'année 2025 afin de couvrir le risque de litiges ou de contentieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 47 : Compte-rendu du Président sur l'exercice de sa délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 Juin 2022 ;

Par délibération n° DEL-2022-062 en date du 27 Juin 2022, le Conseil communautaire a délégué sa compétence au Président concernant un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, un rapport récapitulatif de l'usage de cette délégation est régulièrement soumis à l'assemblée communautaire.

Vous trouverez ci-après en annexe l'exposé des dossiers concernant les demandes de subventions et en matière d'affaires juridiques.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Le Président,

Henri BAILE

Tableau de rendu compte de l'exercice des délégations accordées au Président

En matière de dépôt de plainte :

| Date de l'évènement | Motif de la plainte | Lieu de l'évènement |
|--------------------------------|---------------------|--|
| Entre les 2 et 3 décembre 2024 | Effraction locaux | Siège de la CCLG 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex |

En matière de domaine et de patrimoine :

| Date de la convention | Bénéficiaire | Objet | Montant |
|-----------------------|-------------------------------|--|---------|
| 29 octobre 2021 | Le Bateau de Papier (Crolles) | Mise à disposition d'une salle de répétition pendant 100 jours | 8 000 € |

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 48 : Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les candidatures reçues,

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :

| Commission | Prénom | Nom | Commune | Commentaire |
|--------------------------------------|------------|-----------|----------------------------|-------------|
| Agriculture et Forêt | Charlotte | RAIBON | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Aménagement Habitat et Logement | Charlotte | RAIBON | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Aménagement Habitat et Logement | Christophe | LEVEQUE | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Aménagement Habitat et Logement | Alexandre | GUERRA | Plateau-des-Petites-Roches | AJOUT |
| Culture et Patrimoine | Ann | HERTELEER | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Culture et Patrimoine | Fabrice | LAINÉ | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Culture et Patrimoine | Sylvie | PROVIN | Plateau-des-Petites-Roches | AJOUT |
| Environnement, Energie et Innovation | Charlotte | RAIBON | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Environnement, Energie et Innovation | Patricia | BELLINI | Pontcharra | RETRAIT |

| | | | | |
|---|------------|----------|----------------------------|---------|
| Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services | Eric | GALAUP | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services | Bastien | PEREZ | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Insertion, Emploi et Prévention jeunesse | Erminia | MANZELLA | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Insertion, Emploi et Prévention jeunesse | Charlotte | RAIBON | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Eau et Assainissement | Eric | GALAUP | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Eau et Assainissement | Fabrice | LAINÉ | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Solidarité et lien social | Fabrice | LAINÉ | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Solidarité et lien social | Christophe | LEVEQUE | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Solidarité et lien social | Erminia | MANZELLA | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Solidarité et lien social | Sylvie | PROVIN | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Sports et loisirs | Fabrice | LAINÉ | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |
| Tourisme et Attractivité du territoire | Eric | GALAUP | Plateau-des-Petites-Roches | RETRAIT |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h05.

Secrétaire de Séance
Damien VYNCK

Le Président
Henri BAILE

